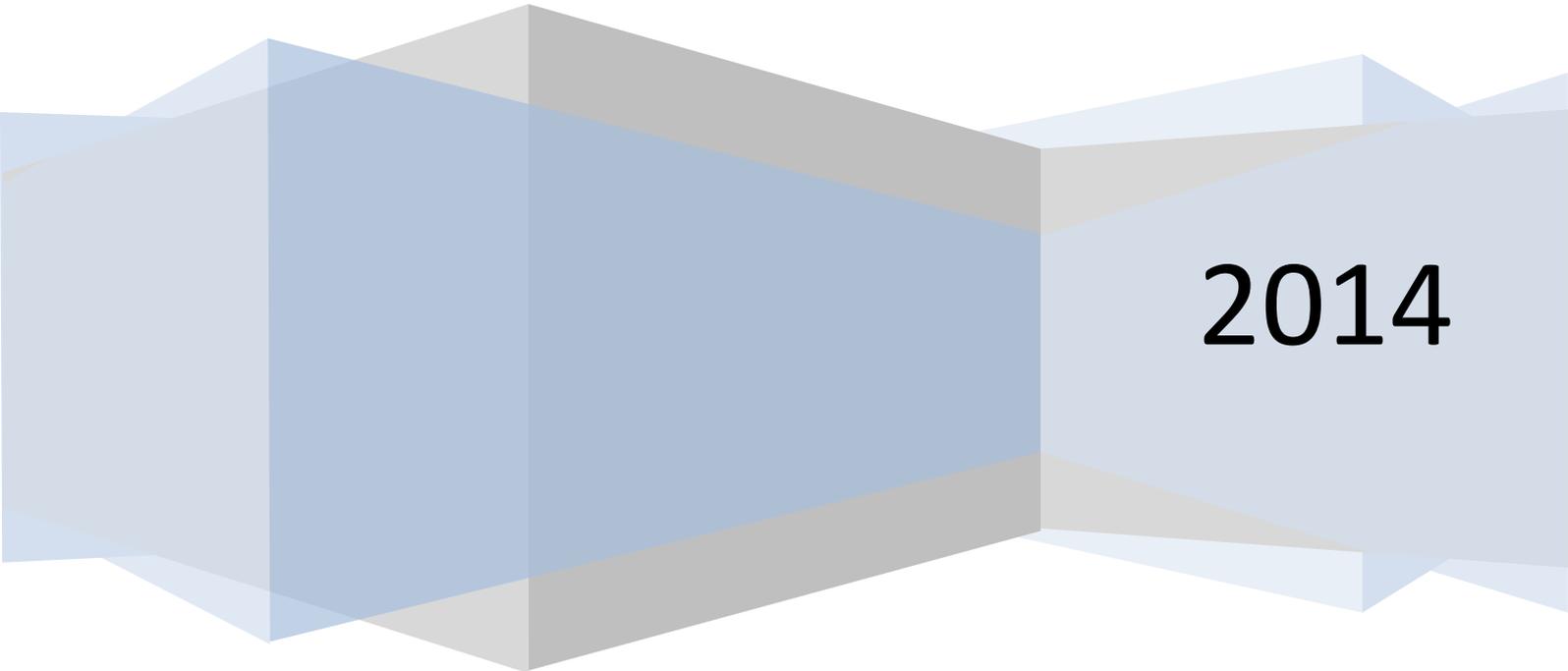


Académie Aix-Marseille

L'essentiel sur GFC 2014

Dossier documentaire

Fiches thématiques



2014

L'essentiel sur GFC

L'essentiel sur GFC 2014

La réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

- ✚ Le [décret 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des EPLE](#), portant réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE, est paru au JORF n°0252 du 28 octobre 2012, page 16750, texte 1.
- ✚ L'[arrêté du 26 novembre 2012](#) fixant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 5 du décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement, a fait l'objet d'une publication au JO (JORF n°0290 du 13 décembre 2012, page 19478, texte n° 3. Cet arrêté fixe officiellement la date d'entrée en vigueur de la nouvelle structure budgétaire des EPLE (RCBC) au **1^{er} novembre 2012**.
- ✚ L'[Instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 et annexes](#) (M9-6) portant sur le cadre budgétaire et comptable des EPLE a été publiée au BOEN spécial n°1 du 15 janvier 2013 ([NOR : MENF1242833J](#)).

Saisi par courrier de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) daté du 26 décembre 2012, le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a, le 5 juillet 2013, rendu son avis sur l'instruction codificatrice M9-6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement.

L'instruction codificatrice fait, suite à cet avis du 5 juillet 2013, l'objet de modifications qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Dans un cadre architectural modifié, nouvelle articulation en 4 tomes au lieu de trois, l'instruction intègre un certain nombre d'amendements de forme ainsi que plusieurs avis du CNoCP, avis non pris en compte lors de la rédaction initiale ou publiés depuis la date d'achèvement des travaux de l'instruction codificatrice M9-6.

Les principaux amendements portent, notamment, sur les actifs (comptabilisation des immobilisations par composants, transferts d'actifs et biens mis à disposition), les passifs (notion de provisions), le traitement des subventions reçues (suppression des comptes de charges à payer et produits à recevoir sur ressources affectées), l'obligation de la méthode de l'extourne pour traiter les charges à payer, les produits à recevoir (dès que l'application informatique le permettra) et la présentation des états financiers.

L'outil informatique « Gestion Financière et Comptable » évolue donc pour intégrer toutes ces modifications ainsi que d'autres qui étaient programmées. Son ergonomie reste la même ; il y a adaptation de certaines fonctionnalités ainsi qu'ajout de nouvelles fonctionnalités. Ces adaptations de l'outil touchent aussi bien l'aspect budgétaire que l'aspect comptable. Il convient de noter que :

1) **Certaines fonctionnalités non utilisables en 2013, sont réintroduites :**

- ⇒ Les approvisionnements anticipés ;
- ⇒ Les recettes externes avec le rétablissement de l'interface avec ProgrE.
- ⇒ L'extourne est rétablie ; il convient d'indiquer que la méthode de l'extourne sera rendue obligatoire en 2014 pour le basculement 2014-2015.

L'essentiel sur GFC

2) **Certaines fonctionnalités existantes dans GFC sont modifiées ou revues :**

- ⇒ L'état prévisionnel des achats (l'EPA remplace l'EPCP),
- ⇒ Les recettes internes (multi imputation),
- ⇒ Les recettes mémoires,
- ⇒ Les produits scolaires,
- ⇒ Les ré imputations (nouvelles notions),
- ⇒ Les décisions de l'ordonnateur et les décisions budgétaires modificatives (des restrictions sont introduites),
- ⇒ La vérification périodique (suite à modification du plan comptable),

3) **De nouvelles fonctionnalités sont introduites :**

- ⇒ Gestion possible du SRH dans un budget annexe dédié SRH
- ⇒ Les rejets (réception des recettes-mémoires et recettes externes),
- ⇒ La reprise des bilans d'entrée,
- ⇒ Le compte 5113 (chèques vacances) est ajouté en régie aux comptes accessibles en moyen de règlement

- 4) Suite aux [modifications du plan comptable](#) induites par l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics, les comptes relatifs aux charges à payer et produits à recevoir sur ressources affectées sont supprimés, de nouveaux [comptes relatifs au traitement des subventions reçues](#) sont créés. Il faudra, avant tout travail, prendre connaissance de ces nouveaux comptes et saisir les subdivisions utiles. Les créances se reportant à des comptes supprimés ou modifiés seront à réaffecter sur un compte du plan comptable parmi ceux autorisés (menu « Encaissement » « Créances en attente »).

La fiche technique accompagnant le basculement recense les opérations ainsi que les points d'attention dont certains seront spécifiques à cet exercice.

L'outil GFC ainsi que la fiche technique sera adressé en janvier 2014 par le service informatique.

La lecture des textes et documents précités est indispensable pour l'exercice de vos attributions. Ce dossier, présenté sous forme de fiches documentaires thématiques, n'a pour objet que de retracer sommairement les principales modifications introduites dans GFC en 2014.

Avertissement aux lecteurs

Seuls les textes officiels sont opposables.

L'essentiel sur GFC

Liste des documents et annexes

Comptabilité budgétaire

- Document 1 : [Structure du budget : service, domaine, activité](#)
- Document 2 : [Liste des domaines et codes activités prédéfinis](#)
- Document 3 : [Budget, décisions de l'ordonnateur, décisions budgétaires modificatives](#)
- Document 4 : [Les approvisionnements et la commande publique](#)
- Document 5 : [Les imputations en dépenses](#)
- Document 6 : [Les comptes de classe 6](#)
- Document 7 : [Les imputations en recettes](#)
- Document 8 : [Les comptes de classe 7](#)
- Document 9 : [Synthèse des opérations budgétaires et comptables pour ordre](#)
- Document 10 : [Les ré imputations](#)

Régie

- Document 11 : [La régie – habilitation](#)

Comptabilité générale

- Document 12 : [La prise en charge des écritures](#)
- Document 13 : [Les comptes de trésorerie et de liaison](#)
- Document 14 : [Les modifications de comptes en 2013](#)
- Document 15 : [Les modifications de comptes en 2014](#)
- Document 16 : [Le traitement comptable des subventions reçues](#)
- Document 17 : [La régularisation des subventions sous condition d'emploi](#)
- Document 16 : [La reprise des bilans de sorties 2013](#)

Annexes : Schémas d'écritures

[Schéma type d'une écriture de dépense, de recette, de reversement, d'annulation de recette](#)

[La paye, la paye à façon](#)

[Les DAO, les encaissements](#)

[Les régies d'avances et de recettes](#)

[Les comptes de liaison, la compensation bourses / demi pension avec la Restauration / hébergement suivis en budget annexe](#)

[Les charges et produits constatés d'avance](#)

[L'encaissement des subventions sans et/ou sous condition d'emploi](#)

La structure du budget : service, domaine, activité

La structure du nouveau cadre budgétaire

- ➔ 3 services généraux « Administration et logistique », « Activités pédagogiques » et « Vie de l'élève » ;
- ➔ Des services spéciaux pour la gestion d'activités accessoires : 2 sont prédéfinis : les bourses nationales, le service de restauration et d'hébergement ;
- ➔ Des budgets annexes pour la gestion des activités accessoires nécessitant de tracer des opérations d'investissement (GRETA, CFA, SRH, diverses mutualisations...) Le budget annexe n'est pas intégré dans le budget principal de l'établissement support ;
- ➔ Deux nouvelles nomenclatures « Domaine » et « Activité » dont les principes de fonctionnement sont basés sur les besoins de suivi de gestion et de reporting dans l'esprit d'autonomie de gestion des EPLE et son corollaire les dotations globalisées.

Le budget principal

Les trois services généraux, chacun composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses, sont :

- **le service général « Activités pédagogiques »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à l'enseignement initial, à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques notamment ;
 - **le service général « Vie de l'élève »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant la santé et la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux diverses aides sociales, à l'exception des bourses nationales ;
 - **le service général « Administration et logistique »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE. Les opérations de sorties d'inventaires des immobilisations, d'amortissements, de provisions ainsi que les reprises des dotations sont aussi imputées sur ce service.
- ➔ **Rappel : il n'y a pas de contribution entre services entre les 3 services généraux ALO, AP, VE. La contribution entre services ne concerne qu'un service spécial et un service général (ou spécial).**

L'essentiel sur GFC

Le service spécial constitue un regroupement d'opérations relatives à une activité particulière de l'établissement, dotée d'un budget propre limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement.

Le service spécial dispose d'un budget composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses. Le service spécial doit couvrir ses charges par ses produits. Ainsi le service spécial doté de ressources spécifiques ou affectées ne peut avoir un montant de recettes nettes différent de celui des dépenses nettes, il est un service spécial sans réserves (exemple service spécial bourses nationales). Lorsque le service spécial assure la vente de prestations (exemple service de restauration et d'hébergement) ou la mutualisation de services (exemple service mutualisation paie) contre participations forfaitaires, il peut comptabiliser des recettes nettes différentes des dépenses nettes. Cette différence qui fait partie du résultat global de l'établissement sera, après le vote du conseil d'administration, affectée, éventuellement, à une subdivision du compte des réserves.

Chaque ligne de dépenses des services généraux ou spéciaux **est divisée en domaines et activités auxquels sont associés, lors de la phase de liquidation, les comptes du plan comptable général (PCG)**. A chaque activité est rattaché un code de gestion. L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique.

Les nomenclatures supplémentaires du nouveau cadre budgétaire

- ➔ 2 nomenclatures supplémentaires précisent la destination de la dépense et de la recette : « **Domaine** » et « **Activité** »;
- ➔ 2 nomenclatures au service du pilotage et du compte rendu;
- ➔ Un « **Domaine** » et une « **Activité** » se définissent par un libellé et un code;
- ➔ Pour le « **Domaine** » : pas de nomenclature imposée en dehors des opérations particulières (variations de stocks, opérations de fin d'exercice);
- ➔ Pour une « **Activité** » : nomenclature proposée ou règles de codification.

Les domaines et les activités sont laissés à la libre appréciation des EPLE, même si l'État et les collectivités proposent une codification afin d'assurer un contrôle cohérent de la dépense et de la recette dans le cadre des contrôles de gestion.

Les codes d'activité commençant par :

- **0** sont créés **à l'initiative de l'EPLE** ;
 - **1** sont créés **à l'initiative de l'Etat** et destinés au report d'informations notamment des activités qu'il finance ;
 - **2** sont créés **à l'initiative de la collectivité territoriale de rattachement** et destinés au report d'informations notamment des activités qu'elle finance.
- ➔ La [note commune Dgesco/Daf 13-034 du 11 avril 2013 Cadre budgétaire et comptable rappelle que la liste des codes activités de l'État est strictement limitative et qu'aucun code activité commençant par un ne doit être créé.](#)
- ✚ [Cadre budgétaire et comptable des EPLE - codification des activités](#)
 - ✚ Pièce jointe : [codes d'activités destinés au report d'informations à destination de l'État](#)

Les domaines

Le domaine est l'échelon budgétaire d'un service qui donne sens aux activités qu'il regroupe.

- ✚ Le domaine donne du sens au contenu du service soit en traduisant un axe du projet d'établissement soit en permettant l'analyse de l'emploi des ressources s'agissant d'un niveau déterminé.
- ✚ Obligatoire en dépense, le domaine est facultatif en recette. *Il faut voir, à l'intérieur de chaque service au niveau des recettes, ce qu'est susceptible d'apporter en clarté, en lisibilité et en souplesse au niveau de la gestion la présence ou non du domaine ou des activités.*

Le code activité

Le code d'activité est le seul élément en plus des services et des comptes qui fera l'objet d'une remontée automatique dans la base COFI Pilotages. Les codes 1 seront remontés aux académies et au MEN, les codes 2 seront remontés aux collectivités.

Ce code précédé de 1 ou 2 est initialement destiné à renseigner les deux principaux financeurs sur l'utilisation des délégations de crédits faites aux EPLE. Lorsqu'une opération est multi financée l'utilisation du code devient plus problématique. Aucune des solutions présentées ci-dessous ne répond parfaitement à l'ensemble des objectifs de dépense unique et de compte rendu d'information. Même si l'exemple 3 sera probablement celui qui répondra le mieux au besoin de compte rendu.

Exemple 1

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	65 500,00		OITALIE	7067	50 000,00
				OITALIE	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Le code OITAL en dépenses et en recettes permet de s'assurer de l'équilibre du budget ou du déséquilibre si une part du financement s'effectue par un prélèvement sur le fonds de roulement. La dépense est unique et l'association activité compte du plan comptable en recette permet de vérifier l'apport des différents financeurs.

Le choix de OITAL dépend uniquement de l'établissement offre une parfaite lisibilité mais n'autorise pas de compte rendu automatisé de la dépense

Exemple 2

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	2ITAL	65 500,00		2ITAL	7067	50 000,00

L'essentiel sur GFC

				2ITAL	7442	10 000,00
				2ITAL	7468	5 500,00

Un financeur, la collectivité dans l'exemple, impose un code d'activité 2ITAL (2 + 4 caractères). Il est possible de vérifier dans les mêmes conditions que dans l'exemple 1 les conditions de l'équilibre tout en s'assurant de la même lisibilité même si le code est moins explicite car il comprend moins de caractère. La dépense est unique. Le compte rendu à la collectivité est possible cependant il ne pourra pas s'analyser sans lire simultanément la dépense et la recette. Ce qui peut s'avérer complexe lorsque l'analyse s'effectue pour tous les établissements d'une même collectivité.

Exemple 3

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	55 500,00		OITALIE	7067	50 000,00
	2ITAL	10 000,00		2ITAL	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Les principaux inconvénients sont : une lisibilité moindre du budget notamment en dépense ou l'on peut s'attendre à une prolifération des codes activités notamment si l'opération est cofinancée par l'Etat qui dispose d'une propre codification. L'activité n'est plus unique mais dépend du financement.

Exemple 4

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	55 500,00		OITALIE	7067	45 000,00
	2ITAL	10 000,00		2ITAL	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Mêmes commentaires que pour l'exemple 3. La différence tient ici en la mise en évidence d'un déséquilibre : les recettes sont inférieures aux dépenses de 5 000, 00 €. Ceci peut correspondre à la prise en charge du coût des accompagnateurs sur le fonds de roulement de l'EPLÉ.

➔ A retrouver dans GFC

Rubrique		
Références		Raccourcis
Services ...	Gestion des services	Ctrl + I
Domaines ...	Gestion des domaines	Ctrl + N
Activités ...	Gestion des activités	Ctrl + G
Plan comptable ...		



[Retour liste des documents et annexes](#)

Le budget annexe

Un établissement public local d'enseignement a un budget principal et éventuellement un ou plusieurs budgets annexes.

➔ **Un budget annexe retrace la gestion des activités accessoires d'un établissement nécessitant de tracer des opérations d'investissement (GRETA, CFA, SRH, diverses mutualisations...).** Le budget annexe n'est pas intégré dans le budget principal de l'établissement support ; il fait l'objet d'un vote distinct du budget principal.

4 types de budgets annexes sont possibles :

⇒ 3 sont prédéfinis

- ✚ Formation Continue (GRETA),
- ✚ Apprentissage (CFA),
- ✚ Restauration/Hébergement (SRH)

⇒ 1 est estampillé « Autre »

La structure d'un budget annexe

- ➔ **1 seul service général en fonctionnement ;**
- ➔ **1 service opérations en capital (OPC) en section opérations en capital.**
- ➔ **Deux nouvelles nomenclatures, comme dans le budget principal, « Domaine » et « Activité » dont les principes de fonctionnement sont basés sur les besoins de suivi de gestion et de reporting dans l'esprit d'autonomie de gestion des EPLE.**

Les BA ne disposent pas des comptes de classe 5 à l'exception du compte 581. Les comptes de classe 5 seront ceux du budget principal de l'établissement.

➔ ***En 2014, la gestion du service restauration et hébergement en budget annexe est possible.***

Particularités du budget annexe SRH

- Pour les établissements qui utilisent la fonctionnalité « prélèvement automatique », ce dernier sera géré dans le Budget Annexe et non plus dans le budget principal de l'Etablissement.
- Les créances « Restauration-Hébergement » issues de SIECLE GFE seront gérées dans le BA SRH.
- Le Budget Annexe SRH aura une régie qui lui sera propre pour l'encaissement des créances « Restauration-hébergement ».

[Retour liste des documents et annexes](#)

Liste des domaines et codes activités - Fonctionnement nomenclatures domaines - activités et PCG

Description

Les nomenclatures pré définies « Domaines » et « Activités » ont été intégrées à l'application afin d'être guidant pour l'utilisateur lors d'opérations spécifiques et peu fréquentes.

Ces nomenclatures permettent également d'effectuer à titre d'exemple :

- des contrôles de cohérence
- en l'absence de comptes PCG pour les dépenses, le calcul de la CAF ou IAF

Lien avec le compte du plan comptable				
Domaines		Activités		Comptes
Code	Libellé	Code	Libellé	
VSTOCK	Variation de stocks	0AUGMxxxx	Augmentation	6031 - 6032
VSTOCK	Variation de stocks	0DIMIxxxx	Diminution	6031 - 6032
VECOUR	Variation en cours et produits finis	0AUGMxxxx	Augmentation	7133 - 7134 - 7135
VECOUR	Variation en cours et produits finis	0DIMIxxxx	Diminution	7133 - 7134 - 7135
OP-SPE	Opérations spécifiques	0AMORxxxx	Amortissement	6811
OP-SPE	Opérations spécifiques	0NEUTxxxx	Neutralisation amortissement	776 - 777
OP-SPE	Opérations spécifiques	0PROVxxxx	Provisions risques, charges, etc.	6815 – 6816 - 6817 - 686 - 687
OP-SPE	Opérations spécifiques	0RPROxxxx	Reprises sur provisions	7815 - 7816 - 7817 - 786 - 787
OP-SPE	Opérations spécifiques	0SINVxxxx	Sortie inventaires	675 - 20x à 27x
OP-SPE	Opérations spécifiques	0PIMOxxxx	Production immobilisée	20x à 21x - 23x - 721 - 722
OP-N-1	Opérations année N-1	0CAP xxxx	Charges à payer méthode extourne	Tous comptes 6
OP-N-1	Opérations année N-1	0PAR xxxx	Produits à recevoir méthode extourne	Tous comptes 7
OP-N-1	Opérations année N-1	0CEXPxxxx	Charges exceptionnelle	Tous comptes 6
OP-N-1	Opérations année N-1	0PEXPxxxx	Produits exceptionnels	Tous comptes 7
(1) Pas de domaine imposé		0CINTxxxx	Contributions entre services	6588

L'essentiel sur GFC

(2) Pas de domaine imposé	0DENRxxxx	Achats de denrées	6011
---------------------------	-----------	-------------------	------

Fonctionnement

- Pour les dépenses, domaines et activités sont obligatoires, donc :
 - Les domaines pré définis ne peuvent fonctionner qu'avec les activités qui lui sont liées.
 - Les activités pré définies ne peuvent fonctionner qu'avec les domaines auxquels ils se rattachent.
 - Les comptes de dépenses listés dans le tableau ne sont accessibles qu'avec ces domaines et activités.
- Pour les recettes, domaines et activités sont facultatifs, donc :
 - Lorsqu'une opération concerne une recette si domaine et activité sont utilisés ils ne donnent accès qu'aux comptes définis dans le présent tableau.

Lecture du tableau :

- VSTOCK– 0AUGM (et toutes subdivisions) – 0DIMI (et toutes subdivisions) ne sont accessibles qu'en section de fonctionnement (sauf service SBN) et uniquement pour les comptes 6031 et 6032
- VECOUR – 0AUGM (et toutes subdivisions) – 0DIMI (et toutes subdivisions) ne sont accessibles qu'en section de fonctionnement (sauf service SBN) et uniquement avec les comptes 7133, 7134, 7135

Les activités 0AMOR et 0PROV ne peuvent être utilisées qu'en dépense et qu'en section de fonctionnement

Les activités 0NEUT, 0RPRO ne peuvent être utilisées qu'en recette et qu'en section de fonctionnement

- L'activité 0SINV, si elle est utilisée en dépenses ne pourra l'être qu'en section de fonctionnement, par contre, si elle est utilisée en recettes ne pourra l'être qu'en section d'opération en capital.
- L'activité 0PIMO, si elle est utilisée en dépenses ne pourra l'être qu'en section d'opération en capital, par contre, si elle est utilisée en recettes ne pourra l'être qu'en section.
- Les activités 0CINT et 0DENR ne peuvent être utilisées qu'en dépenses et qu'en section de fonctionnement.
- 0CINTxxxx : L'utilisation en dépenses de l'activité « 0CINT » ou une subdivision "0CINTxxxx" permet le contrôle des déséquilibres des contributions entre services. Il consiste à vérifier le montant total du compte « 7588 », tous services de recettes confondus, avec l'activité « 0CINT » et ses subdivisions, tous services de dépenses confondus.

L'essentiel sur GFC

- L'utilisation en dépenses de l'activité de racine « ODENR » pour le service spécial « Restauration Hébergement » permettra le transfert de Préparation budgétaire et de Comptabilité Budgétaire vers Presto (**ce transfert n'est pas disponible en 2014**).
- Les DBM 291 « Dotations aux amortissements neutralisés », 292 « Dotations aux amortissements réels », 293 « Diminution de stocks... », 391 « Provisions pour risques... », 392 « Eléments d'actifs cédés », 393 « Production immobilisé », s'agissant des lignes de dépenses ne proposent que ces domaines et activités.
- Le calcul de la Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (pièce B1.2 du budget initial et B8.2 d'une DBM) s'appuie sur ces domaines et activités : au résultat prévisionnel (Recettes-Dépenses de la section de fonctionnement) sont rajoutées les dépenses du domaine OP-SPE et des activités OAMOR, OPROV, OSINV et retranchées les recettes des comptes 775, 776, 777 et 78. En l'absence d'opérations relatives aux amortissements et ou aux provisions le résultat et la CAF (ou IAF) ont la même valeur.

Les domaines OP-SPE (Opérations spécifiques), VSTOCK (Variations de stocks) et VECOUR (Variation en cours et produits finis) ainsi que les activités : OAMORxxxx, ONEUTxxxx, OPROVxxxx, ORPROxxxx, OSINVxxxx, OPIMOxxxx, OAUGMxxxx, ODIMIXxxxx ne sont pas accessibles pour le service SBN.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Liste des codes activités destinés au report d'informations à destination de l'État (2014)

Services généraux

Actions identifiées - Libellé Activités	Codification de l'activité	
Manuels scolaires	13MS-xxxx	
Droits de reprographie	13REPxxxx	
TICE	13TICxxxx	
Matériel pour la rénovation de l'enseignement	13RENxxxx	
Carnets de correspondance	13CORxxxx	
Education artistique et culturelle	13EACxxxx	
Stages	13STAxxxx	
Actions internationales	13AI-xxxx	
Besoins éducatifs particuliers SEGPA	13SEGxxxx	
Classes relais	13CR-xxxx	
Aides à l'insertion professionnelle	13AIPxxxx	
Apprentissage	13AP-xxxx	
Autres dépenses pédagogiques	13ADPxxxx	
Assistants d'éducation (rémunération et charges)	16AEDxxxx	
AVS-CO (rémunérations et charges)	16AVSxxxx	
AVS-M (rémunérations et charges)	Nouveau dispositif 2013	16AVMxxxx

L'essentiel sur GFC

Ecole ouverte (vacation et fonctionnement)	16EO-xxxx	
Accompagnement éducatif (subventions aux associations)	16AE-xxxx	
Education à la santé et à la citoyenneté	16ESCxxxx	
Fonds de vie lycéenne	16FVLxxxx	
Fonds social lycéen et collégien	16FS-xxxx	
Fonds social des cantines	16FSCxxxx	
Autres dépenses éducatives	16ADExxxx	
Emplois d'avenir professeurs (Financement ASP)	19EAPxxxx	NOUVEAU
Contrats uniques d'insertion (Financement ASP)	19CUIxxxx	NOUVEAU

Notice

Le caractère – 3 – correspond aux dépenses financées par des subventions issues du programme 141 et enregistrées au compte de tiers 44113

Le caractère - 6 – correspond aux dépenses financées par des subventions issues du programme 230 et enregistrées au compte de tiers 44116

Le caractère – 9 – correspond aux dépenses financées par des subventions versées par l'ASP

xxxx correspondent aux caractères libres d'utilisation par les EPLE.



Cette liste est strictement limitative !

Aucun code activité commençant par 1 ne doit être créé.

➔ lettre Dgesc/Daf 13-034 du 11 avril 2013 relative au [Cadre budgétaire et comptable](#)

[Retour liste des documents et annexes](#)

Budget – DO – DBM

Rappel

- ➔ Tous les budgets sont transférés de préparation budgétaire. Aucun budget ne peut être créé directement dans comptabilité budgétaire (CBUD).
- ➔ Apparition des décisions de l'ordonnateur
- ➔ Les DBM des budgets annexes sont, sauf exceptions (exemple : variation des produits scolaires dans des BA non SRH), les mêmes que celles des budgets principaux.
- ➔ Suppression de certaines décisions budgétaires modificatives : quelques exemples
 - Variation de stocks (mat 1er...) : augmentation (Ordre Reversement sans mandat préalable),
 - Variation de stocks (en cours et produits finis) : OR et OAR sans OR préalable.

Les décisions de l'ordonnateur

Les décisions de l'ordonnateur (DO) permettent de modifier la ventilation des ouvertures de crédits en dépenses ou des prévisions de recettes d'un service : virements entre domaines et/ou entre activités et/ou entre comptes dans le cas des recettes.

Elles se substituent aux DBM de type 11 ainsi qu'aux procédures de répartition sur les codes de gestion et de virements entre codes de gestion.

➔ **Une décision de l'ordonnateur ne modifie pas le montant du service.**

Indication obligatoire s'il s'agit d'une DO relative aux dépenses ou aux recettes.

A la validation des Décisions de l'Ordonnateur, il n'y a pas d'édition de la lettre à l'agent comptable. La DO ne comporte qu'une seule pièce : « développement des décisions modificatives par opérations ».

Utilisation

Cette fonctionnalité est accessible via le menu 'Budget'---> 'Modifications du Budget' ---> 'Décisions de l'ordonnateur'.

Ce menu d'accès comporte deux items:

- Saisie
- Gestion

À savoir

- ➔ Il n'est pas possible de saisir les domaines OP-SPE, VECOUR ni VSTOCK en émetteur, ni les activités qui leurs sont associées.
- ➔ Si le domaine n'est pas renseigné, on ne peut pas choisir d'activité liée aux domaines non autorisés en émetteur (OP-SPE, VECOUR, VSTOCK).
- ➔ Il n'existe pas de restriction sur le domaine OP-N-1 ni sur les activités qui lui sont liées. Par contre, en domaine récepteur il est possible de saisir n'importe quel domaine (prédéfini ou pas) et n'importe quelle activité.



Si le menu n'est pas accessible, penser à voir les profils dans le menu « Admin » et les modifier.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les DBM de niveau 2

Cette procédure est à disposition de l'ordonnateur pour modifier le budget. Les décisions budgétaires modificatives pour information du CA modifient le montant du service et n'influent pas sur l'équilibre.

Elles sont codifiées et identifiables par leur type.

Elles donnent lieu à la production d'une nouvelle pièce budgétaire identique à la pièce B8.2 du budget initial.

Codification des DBM

Type 21 « Ressources spécifiques », remplace les types 23, 24, 25, 26 et 28 d'avant la RCBC.

Type 22 « Constatation des produits scolaires » remplace la type 27 d'avant la RCBC.

Type 291 « Dotation aux amortissements neutralisés »

Type 292 « Dotation aux amortissements réels »

Type 293 « Diminution de stocks matières premières et autres approvisionnements »

À noter

- ❖ Il n'y a plus d'échange entre budget principal et budget annexe comme il en existait précédemment entre établissement support et SACD.
- ❖ La DBM de type 22 n'est pas disponible en budget annexe hors Budget Annexe de Restauration et d'hébergement.
- ❖ Les DBM de type 22, 291, 292 et 293 ne sont pas accessibles dans les services prédéfinis bourses (SBN) et opérations en capital (OPC).
- ❖ A la validation des DBM pour info, contrôle des déséquilibres des contributions internes : montant total du compte « 7588 » tous services de recettes confondus avec l'activité « OCINT » tous services de dépenses confondus.
- ❖ Vérification du déséquilibre entre les dépenses et les recettes des services. Message informatif donc non bloquant.

Utilisation

Cette fonctionnalité est accessible via le menu *Budget' ---> 'Modifications du Budget' --->'DBM'*.

Ce menu d'accès comporte deux items :

- **Saisie**
- **Gestion**

La fenêtre de création d'une opération DBM est semblable à la fenêtre actuelle.

Les DBM spécifiques

Type 291« Dotations aux amortissements neutralisés »

L'amortissement neutralisé concernera un bien remis à disposition de l'établissement, ou financé par subvention.

L'essentiel sur GFC

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
Service : Service de fonctionnement (sauf BNS) Domaine : Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques » Activité : Vide ou ONEUTxxxx Compte : 776 ou 777 Montant	Même Service Domaine : OP - SPE « Opérations spécifiques » Activité : 0AMORxxxx Montant
Σ (Montant)	Σ (Montant)

Seul compte proposé pour une ligne de dépenses : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

Seuls comptes proposés pour une ligne de recettes : 776 « Produits issus de la neutralisation des amortissements » ou 777 « Quote – part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice ».



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

Type 292 : «Dotations aux amortissements réels »»

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses
Service : Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS) Domaine : OP_SPE «Opérations Spécifiques » Activité : 0AMORxxxx Montant

Seul compte proposé : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

Rappel

Les biens immobilisés inscrits en compte de classe 2 perdent de leur valeur consécutivement à leur utilisation, c'est l'amortissement, mais ils peuvent aussi perdre une partie de leur valeur ponctuellement, c'est la dépréciation.

Les amortissements

La nouvelle définition des amortissements se réfère à la notion d'utilisation et non à des « usages ou pratiques généralement admises ». L'amortissement est étroitement lié aux caractéristiques propres à l'établissement, lequel décide comment il entend utiliser le bien. En conséquence, une modification éventuelle de l'utilisation prévue initialement entraînera, de facto, la révision du plan d'amortissement.

Amortissement

L'amortissement d'un bien est la consommation des avantages économiques attendus sur la durée de l'utilisation probable. Il est irréversible.

L'essentiel sur GFC

	<p>↳ Le plan d'amortissement est voté par le conseil d'administration en fonction des prévisions d'utilisation du bien par l'établissement. Il s'effectue à partir d'un mandat sans influence sur la CAF</p>
Amortissement neutralisé	<p>L'amortissement est neutralisé lorsqu'une recette compense la dépense relative à l'amortissement.</p> <p>↳ L'amortissement est neutralisé lorsque le bien a été remis à disposition ou lorsque le bien a été financé par subvention (on parle normalement d'amortissement de la subvention).</p> <p>↳ L'amortissement neutralisé est sans influence sur le résultat et sur la CAF</p>
Dépréciation	<p>La dépréciation d'un bien correspond à la perte de valeur ponctuelle et indépendante de celle prévue dans le plan d'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation se cumule avec l'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation impose de recalculer le plan d'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation, contrairement à l'amortissement, est réversible</p>

La dépréciation se cumule donc avec l'amortissement et nécessite une révision du plan d'amortissement. Toutefois la valeur résiduelle d'un bien ou valeur nette compte ne peut être qu'inférieure ou égale à la valeur initiale.

L'amortissement et la dépréciation s'effectuent par une opération budgétaire d'ordre respectivement aux comptes 6811 et 6817.

Lorsque les biens sont subventionnés, la subvention est amortie au même rythme que le bien par une recette au compte 777 qui neutralise la dépense exposée ci-dessus.

Cette recette débite le compte 139.

Type 293 << Diminution de stocks, matières premières et autres approvisionnements >>

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

Service : Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

Domaine : VSTOCK « Variation de stock »

Activité : 0DIMlxxxx

Montant

Seuls comptes proposés : 6031 « Variation des stocks de matières premières » et 6032 : « Variation des stocks des autres approvisionnements ».

La ligne budgétaire peut ne pas être ouverte au budget. **La DBM ne sera utilisée qu'en cas d'insuffisance de crédits ouverts du service concerné. Si les crédits sont suffisants, il est possible de faire un mandat en utilisant le domaine «VSTOCK» et l'activité «0DIMl» sans passer par la saisie de la DBM.** (Pas de contrôle au niveau du logiciel).



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les DBM de niveau 3

Cette procédure est à disposition de l'ordonnateur pour modifier le budget. Les décisions budgétaires modificatives de niveau 3 nécessitent un vote du CA (avec modifications des services).

Les DBM sont codifiées et identifiables par leur type.

Elles donnent lieu à la production de nouvelles pièces budgétaires à l'identique de celles du budget initial notamment en ce qui concerne l'équilibre.

Codification des DBM pour vote

Type 31 « Virement entre services »

Type 32 « Prélèvement sur fonds de roulement »

Type 33 « Ressources non spécifiques »

Type 391 « Provisions pour risques, charges et dépréciations »

Type 392 « Eléments d'actifs cédés »

Type 393 « Production immobilisée »

À noter

- ❖ Il n'y a plus d'échange entre budget principal et budget annexe comme il en existait précédemment entre établissement support et SACD.
- ❖ Il n'y a plus de saisie de la délibération du CA.
- ❖ En cas d'acceptation par les AC, la DBM pour vote est validée et datée automatiquement mais l'édition préalable de la lettre à l'agent comptable est obligatoire :
 - Une page avec un bouton « Editer » a été rajoutée dans l'assistant de saisie du résultat des AC. Tant que l'édition n'est pas faite, le bouton « Enregistrer et fermer » qui permet de la valider et de la dater automatiquement n'est pas accessible.
 - La procédure de validation telle qu'elle existe actuellement est réservée en cas de modifications demandées par les AC.

Utilisation

Cette fonctionnalité est accessible via le menu *Budget' ---> 'Modifications du Budget' ---> 'DBM'*.

Ce menu d'accès comporte deux items :

- Saisie
- Gestion

La fenêtre de création d'une opération DBM est semblable à la fenêtre actuelle.

Saisie du fond de roulement dans l'édition des DBM pour vote

- ❖ Le menu « Situation des Réserves » qui comportait avant la RCBC 2 lignes « Réserves » et « Fonds de roulement » devient « **Fonds de roulement** ». Le montant du prélèvement proposé est calculé automatiquement. A l'édition des DBM pour vote, il n'est plus demandé de vérifier la situation des réserves et du fonds de roulement mais uniquement du fonds de roulement. Le mode de calcul est différent (confer note budget).

L'essentiel sur GFC

❖ Ecran de saisie 2013

Situation du fonds de roulement	
Montant du dernier compte financier	22615.23
Prélèvements déjà autorisés en N	0.00
Prélèvement proposé pour N + 1	4259.85
Montant du fonds de roulement estimé	18355.38

OK Annuler Aide

Les lignes 3 et 4 sont « alimentées » automatiquement.

La saisie du fonds de roulement permet de saisir les informations suivantes :

- Le montant du dernier compte financier
- Les prélèvements déjà autorisés en N

« Le prélèvement proposé pour N+1 » est alimenté automatiquement :

- le montant correspond au montant du prélèvement sur le fonds de roulement qui permet de réaliser l'équilibre par une augmentation du FDR en emplois ou un prélèvement en ressources (Positif si prélèvement en ressources, négatif si prélèvement en emplois).

« Le montant fonds de roulement estimé » est calculé comme suit

- Le montant du dernier compte financier
- les prélèvements déjà autorisés en N
- le prélèvement proposé pour N+1

La capacité d'autofinancement (CAF)

Rappel

- ➔ La CAF constitue le lien entre le résultat de la section de fonctionnement et la section des opérations en capital (uniquement pour les opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie).
- ➔ Si le résultat du calcul de la CAF est positif, on parlera de « capacité d'autofinancement » ou CAF ; sinon, on parlera d'« insuffisance d'autofinancement » ou IAF (ce qui correspond à une diminution de la trésorerie) ; dans ce dernier cas, on affichera le montant en valeur absolue.

Calcul de la CAF

Résultat prévisionnel (signé) : recettes – dépenses
+ Dotations aux amortissements et aux provisions (C 68)
- Reprises sur provisions et amortissements (C78)
- Neutralisation des amortissements (C776)
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C675)

L'essentiel sur GFC

- Produits des cessions d'éléments d'actifs (C775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (C777)

Ce calcul concerne uniquement la section de fonctionnement.

- Les comptes 68 sont remplacés par le domaine OP-SPE et les activités 0AMORxxxx et OPROVxxxx (OP-SPE+0AMOR et OP-SPE+OPROV)
- Le compte 675 est remplacé par le domaine OP-SPE et l'activité OSINVxxx

Lorsqu'on parle de domaine OP-SPE, on recherche la stricte égalité, par contre, pour les activités on recherche la racine de l'activité.

Les DBM spécifiques

Type 391 « provisions pour risques, charges, et dépréciations »

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

Service : Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

Domaine : OP – SPE « Opérations spécifiques »

Activité : OPROVxxxx

Montant

Seuls comptes proposés :

- 6815 : « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation »
- 6816 : « Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles »
- 6817 : « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (autres que valeurs mobilières de placement)
- 686 : « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges financières »
- 687 : « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges exceptionnelles »



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

Les provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture (art. 312-1/2 du PCG).

Les dotations de provisions pour risques et charges créeront une charge pour l'établissement seront enregistrées au passif du bilan de l'établissement dans des comptes de classe 1 ou 2, 4 ou 5 selon la nature de la provision.

- les comptes de racine 15 enregistreront les provisions pour charges ;
- les comptes de racine 29 enregistreront les dotations pour dépréciations ;
- les comptes de racines 39 enregistreront les dotations pour dépréciations des stocks et

L'essentiel sur GFC

en cours

- les comptes de racine 49 les dépréciations de comptes de tiers ;
- les comptes de racine 59 les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

La reprise systématique des montants provisionnés intervient dès que la dépréciation est définitive que le risque ou la charge est survenu ou qu'elle n'a plus lieu d'être. Elle se traduit par un ordre de recette aux comptes de racine 78 précédé éventuellement d'un mandat au compte de racine 15 lorsqu'il s'agit de provision pour risques et charges.

Type 392 « Eléments actifs cédés » (sortie d'inventaire)

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

Service : Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

Domaine : OP – SPE « Opérations spécifiques »

Activité : OSINVxxxx « Sortie d'inventaire »

Montant

Seul compte proposé :

675 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés »



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

Type 393 « Production Immobilisée »

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
<p>Service : Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS)</p> <p>Domaine : Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques »</p> <p>Activité : Vide ou OPIMOxxxx « Production immobilisée »</p> <p>Compte : 721 ou 722.</p> <p>Montant</p>	<p>Service : Service d'investissement</p> <p>Domaine : OP – SPE « Opérations spécifiques »</p> <p>Activité : OPIMOxxxx « Production immobilisée »</p> <p>Montant</p>
Σ (Montant)	Σ (Montant)

Seuls comptes proposés pour la ligne « recettes » : 721. – « Immobilisations incorporelles » et 722. – « Immobilisations corporelles »

Seuls comptes proposés pour la ligne « dépenses » : comptes 20x à 21x et 23x.



Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.

[Retour liste des documents et annexes](#)

La commande publique et les approvisionnements

La gestion des fournisseurs n'est pas touchée par la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE. **Les fournisseurs doivent être aux normes SEPA : coordonnées bancaires = uniquement IBAN - BIC.**

Les modes de paiement SEPA autorisés

- ⇒ 3 "virements bancaires",
- ⇒ 6 "chèques trésor",
- ⇒ 8 "Autres",
- ⇒ 99 "Virements non SEPA"



Un approvisionnement, un engagement ou une liquidation peuvent être répartis sur plusieurs lignes budgétaires **à condition que le service et le compte soient le même.**

- *En 2014, la réception des approvisionnements anticipée est rétablie ; elle s'effectue une seule fois par établissement lorsque le budget est validé.*

Si l'établissement suit la commande publique, la saisie des affectations de marché est toujours possible en approvisionnement et en engagement mais le contrôle de cohérence avec le compte s'effectue à la liquidation.

À noter

- ➔ **La commande publique est obligatoirement initiée en Préparation Budgétaire.**
- ➔ **L'option de démarrer la commande publique en Comptabilité Budgétaire n'existe plus.**
- ➔ **L'accès à la saisie de la commande publique n'est possible qu'après réception du budget si le choix de suivre la commande publique a été fait en Préparation Budgétaire,**

Accès aux menus 'Dépenses' de CBUD

Après réception du budget dans CBUD N+1 :

Si les menus 'Dépenses' sont inaccessibles

Il faut valider la Commande publique:

Menu Budget → Commande publique → validation

Clic droit sur 'En préparation' et valider l'E.P.A.

L'état prévisionnel de la commande publique (EPCP) est remplacé par l'état prévisionnel des achats (EPA). Il n'est plus soumis au vote du conseil d'administration ; à la validation d'une version, il y a :

- suppression de la saisie de la date de vote du CA
- suppression de l'édition de la lettre à l'Agent Comptable

L'essentiel sur GFC

- Suppression du transfert à l'Agent Comptable.



L'outil « EPA » n'est en aucun cas un moyen d'autorisation pour la dépense. C'est un outil qui permet de suivre la commande publique conformément au code des marchés publics.

Rappel : La commande publique

Un marché public...

C'est quoi ?

Un contrat conclu à titre onéreux par une personne de droit public avec un opérateur économique.

Pourquoi ?

Pour répondre à ses besoins : travaux, fournitures, services.

A partir de quel montant ?

Dès le 1^{er} euro.

Comment ?

En respectant les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le seul objectif de l'acheteur doit être de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

- ➔ **Une obligation légale pour tout acheteur public : déterminer ses besoins à satisfaire : [article 5](#) du code des marchés publics :**

« I. - La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.

II. - Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code. »

Le logiciel GFC permet en 2014 de suivre la commande publique de l'établissement avec l'outil Etat Prévisionnel des Achats (EPA).

L'Etat Prévisionnel des Achats (EPA) remplace l'état prévisionnel de la commande publique ; il est conçu comme un outil de gestion à destination de l'ordonnateur, lui permettant d'une part de suivre la politique d'achat de l'EPL et de mettre en place les procédures adaptées au montant des marchés et d'autre part de permettre une gestion budgétaire de ces achats. Il va récapituler tous les

L'essentiel sur GFC

besoins, dès le 1^{er} euro en répondant à l'obligation légale faite à tout acheteur public de définir ses besoins, de les évaluer et de les organiser dans le respect des principes de la commande publique.

7 procédures sont ainsi prévues, 5 non modifiables et 2 libres.



Ce choix doit être effectué dès l'élaboration du budget.



Si la commande publique ainsi que son suivi n'est pas suivie avec l'état prévisionnel des achats (EPA) du logiciel GFC, l'établissement a l'obligation de le faire par d'autres outils (style tableur); ceci nécessite généralement de nouvelles saisies qui sont souvent génératrices de risques d'erreurs et de perte de temps. Il faut, de plus, vérifier et effectuer des contrôles de concordance. L'acheteur public a, en effet, en début d'exercice budgétaire, l'obligation d'évaluer correctement ses besoins et de les recenser ainsi que d'assurer leur suivi. La liste des marchés et accords-cadres conclus l'année précédente doit de plus faire l'objet d'une publication au cours du 1^{er} trimestre.



L'outil « EPA » n'est en aucun cas un moyen d'autorisation pour la dépense.

Les rubriques des marchés du logiciel GFC reprennent la nomenclature des marchés de l'établissement adoptée par délibération du conseil d'administration. En effet, il revient à l'EPL, comme à tout acheteur public, de déterminer pour ses achats de fournitures et de services des « **catégories homogènes** » (définies au regard de leur nature, de leurs caractéristiques propres) ou des « **unités fonctionnelles** » (déterminées en fonction de leur destination) en tenant compte des particularités de son activité et de la réalité du marché.

Il devra faire tout particulièrement attention à ce que la délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services n'ait pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables.

Les nomenclatures de l'EPCP sont basculées et reprises dans l'EPA. Seules les modifications de nomenclature sont à présenter au conseil d'administration.

➔ La définition d'une nomenclature est de la compétence du conseil d'administration (délibération soumise au contrôle de légalité).

Une procédure de marché sera affectée automatiquement à une ligne d'une rubrique de la nomenclature en fonction du montant de la rubrique dans la saisie. L'affectation ne correspond qu'à un pré affichage ; il est donc possible de choisir une autre procédure, voire d'en créer de nouvelles.

➔ Le conseil d'administration n'a pas à se prononcer sur le choix et la définition (d'une nomenclature) de procédures de marchés.

Les procédures de marchés susceptibles d'être utilisées dans GFC sont **au nombre de 7** : 5 sont prédéfinies et non modifiables, 2 peuvent être librement créées. Les procédures prédéfinies et non modifiables correspondent aux procédures les plus utilisées par les établissements publics locaux d'enseignement :

L'essentiel sur GFC

- **trois pour les MAPA en fonction des seuils :**
 - **< à 15 000 € HT,**
 - **< à 90 000 € HT,**
 - **< à 207 000 € HT* ;**
- **une pour les procédures formalisées > à 207 000 € HT ;**
- **enfin une pour les groupements de commandes.**

**Seuil modifié au 1^{er} janvier 2014 communiqué sur le site de Bercy*

MAPNF	MAPA + PA	MAPA + PF	MAPFO
< 15 000 euro HT	De 15 000 et inférieur à 90 000 euro HT	De 90 000 et < à 207 000 euro HT (fournitures – services) ou 5 186 000 euro HT (travaux)	> à 207 000 euro HT (fournitures – services) ou 5 186 000 euro HT (travaux)
Marchés à Procédure Adaptée et Publicité Non Formalisées	Marchés à Procédure Adaptée et Publicité Adaptée	Marchés à Procédure Adaptée et Publicité Formalisée	Marchés à Procédures Formalisées

Exemple des procédures qui peuvent être fixées dans un règlement de la commande publique

Code des marchés publics 2006				
	Procédures adaptées (Article 28)			Procédures formalisées (article 26)
Seuils	< 15 000 € HT (article 40)	De 15 000 € HT A 89 999 € HT	De 90 000 € HT A 206 999 € HT	A partir de 207 000 € HT
Définition du besoin	Demandeur + gestionnaire	Demandeur + gestionnaire	Demandeur + gestionnaire	Demandeur + gestionnaire
Modalités de publicité		Idem + journal d'annonces légales ou bulletin officiel d'annonces des marchés publics	Idem + journal d'annonces légales ou bulletin officiel d'annonces des marchés publics + profil d'acheteur	AAPC Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (ou JOUE) + profil d'acheteur
Formalisme contractuel	Bon de commande ou Marché Acte d'engagement Règlement de	Marché Acte d'engagement Règlement de consultation Déclaration sur	Marché Acte d'engagement Règlement de consultation Déclaration sur	Code des marchés publics 2006 (Articles 11 à 13)

L'essentiel sur GFC

	consultation	<i>l'honneur</i>	<i>l'honneur</i>	
Possibilité de négociation	Demandeur + Gestionnaire	Plan de négociation	Plan de négociation	Interdit
Rôle de la CAO				Obligatoire 1) Examen des candidatures et des offres, 2) Elimination des offres non conformes, 3) Choix de l'offre économique la plus avantageuse, 4) Attribution du marché, 5) Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
Attribution et Signature	Chef d'établissement Ou Personne détentrice d'une délégation de signature	Chef d'établissement	Chef d'établissement	Chef d'établissement
Contrôle	Note de traçabilité des opérations de mise en concurrence	Fiche rapport du gestionnaire retraçant les opérations de mise en concurrence	Fiche rapport du gestionnaire retraçant les opérations de mise en concurrence	Contrôle de légalité article D. 2131-5-1 du CGCT

Le suivi et le respect des seuils sont de la compétence de l'ordonnateur. Il lui faudra estimer de **manière sincère et raisonnable** la valeur totale des fournitures et des services qu'il considère comme homogènes et qu'il souhaite acquérir au regard de cette nomenclature et au regard de la réglementation.

- ▶ Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale sera celle qui correspond aux besoins d'une année.
- ▶ Pour un marché supérieur à un an, la valeur totale sera celle de la durée du marché.

Les documents de la commande publique issus de GFC permettront également de suivre efficacement la commande publique. Plusieurs listes sont en effet disponibles qui permettront notamment d'éditer l'état prévisionnel des achats et d'assurer le **comparatif**, procédure par procédure et rubrique par rubrique. L'édition du récapitulatif des marchés et la ventilation des dépenses (marché ou non marché, sur et hors EPA) sont également possibles. Enfin, des sélections avancées existent également.

Le suivi de la commande publique, son exploitation ainsi que la gestion budgétaire des achats sont grandement facilités.

L'essentiel sur GFC

À savoir

➔ En cas d'erreur, le logiciel autorise la **réaffectation des marchés** dans les bonnes rubriques et/ou procédures.

➔ **Quelle procédure pour les marchés < à 15 000 € HT (MAPNF) ?**

Seuil introduit par le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011, puis loi n° 2012-387, du 22 mars 2012, relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, qui a introduit un nouvel article 19-1 à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin)

- L'acheteur doit veiller
 - à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
 - à faire une bonne utilisation des deniers publics ;
 - à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire, lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;
 - À ne pas saucissonner artificiellement ses besoins.
- L'acheteur public doit respecter
 - les obligations en matière de définition préalable des besoins (art. 5).
 - La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opération et de prestations homogènes doit faire l'objet d'une attention particulière (art. 27).
- L'acheteur public doit
 - se comporter en gestionnaire avisé et responsable des deniers publics
 - justifier de son choix
 - assurer la traçabilité des achats effectués



Si l'état prévisionnel des achats (EPA) n'est pas suivi dans le logiciel GFC, l'établissement a l'obligation de le faire par d'autres outils !

Pour aller plus loin

➔ Sur le [Site académique](#)

L'onglet « [Achat en EPLE](#) » avec divers documents récents relatifs à la commande publique à télécharger :

- [Achat public EPLE](#)
- [Dossier documentaire sur les marchés publics](#)
- [Le profil acheteur](#)

L'essentiel sur GFC

- [Présentation Achat public en EPLE bulletin académique](#)
- [Le seuil des procédures dans les marchés publics](#)

***Augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2014**

À compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- **134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;**
- **207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;**
- **414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;**
- **5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.**

Un décret et un arrêté modifieront en conséquence les textes de droit interne relatifs aux marchés et contrats de la commande publique d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014.

➔ Sur le [Site du ministère](#)

[Fiche n°8](#) > **la commande publique avec RCBC** (sur l'intranet du ministère)

Le décret portant réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement, prévoit une modification de l'article R.421-20 du code de l'éducation (CED), notamment quant à l'autorisation de conclure les marchés, donnée par le conseil d'administration au chef d'établissement.

Article [R421-20](#) modifié :

« Le conseil d'administration (...) donne son accord sur (...) la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

- **des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une DBM adoptée conformément au 2° de l'article R.421-60 [cas des ressources spécifiques] ;**
- **en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5.000 € HT, ou à 15.000 € HT pour les travaux et les équipements ;**
- **des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquelles il a donné délégation au chef d'établissement ».**

Conséquences juridiques

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article R421-20, la gestion des commandes au sein de l'EPL est simplifiée.

L'état prévisionnel de la commande publique (EPCP) est supprimé en tant qu'autorisation de conclure les marchés. **Deux nouveaux outils facultatifs seront proposés à terme**, pour aider le chef d'établissement à définir et à suivre la politique d'achat public de l'EPL : ce sont l'état prévisionnel des achats (EPA) et l'état des marchés contrats et conventions (EMCC). Ces outils seront

L'essentiel sur GFC

progressivement déployés dans GFC, où l'EPCP subsiste temporairement pour son rôle d'outil de suivi.

Avec la disparition de l'EPCP en tant qu'autorisation de la dépense, toutes les commandes de l'EPL, hors urgence et ressources spécifiques (art. R421-20 d) du 6° du CED) nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement doivent être soumises au conseil d'administration.

Dans ce cas, la gestion des achats au sein de l'EPL devient ingérable puisque chaque achat doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du CA qui de fait doit siéger en permanence.

Afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'EPL, le CA peut confier, par une délibération spécifique, une autorisation plus générale au chef d'établissement pour signer les marchés.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il semble important de faire voter cette autorisation à chaque renouvellement du conseil d'administration. Ainsi, les membres nouvellement nommés se prononceront expressément sur la délégation d'une compétence qui leur revient de droit.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement matériel de l'EPL, cette délégation sera valable jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par le nouveau CA.

Cette autorisation permet, sauf encadrement spécifique, au chef d'établissement de signer toute commande dans les limites

- a) des crédits ouverts au budget et
- b) des dispositions de l'article 28 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées, soit 200.000 € HT pour les fournitures et services et 5 000 000 € HT pour les travaux. **(207 000 euro HT (fournitures – services) ou 5 186 000 euro HT (travaux) au 1^{er} janvier 2014*)**

Toutefois, le CA pourra limiter cette délégation par exemple dans son montant, sa durée, la nature des marchés auxquels elle s'applique.

Conséquence en matière de contrôle du comptable

L'assemblée délibérante a autorisé le chef d'établissement à signer les marchés ; dans cette perspective, l'agent comptable comme auparavant, n'a pas à s'assurer du respect des procédures de passation des marchés qui relèvent de la seule responsabilité de l'ordonnateur. Il doit toutefois procéder aux contrôles qui lui incombent expressément, conformément aux dispositions du **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique** et vérifier que les pièces justificatives prévues à l'annexe 1 de l'article D.1617-19 lui ont bien été communiquées par l'ordonnateur.

Il s'agit notamment de la délibération du conseil d'administration autorisant le chef d'établissement à conclure les marchés, qui sera jointe au 1^{er} mandatement de l'exercice.

On rappellera par ailleurs, que le comptable peut en tant que conseiller de l'ordonnateur, formuler des observations en cas d'erreur manifeste (Cf. instructions n°10-020-M0 du 6 août 2010, devoir d'alerte dans le secteur public local, et n°10-028-M0 du 22 novembre 2010, contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique).

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les imputations en dépenses

Rappel

Toutes les dépenses sont imputées à une ou plusieurs lignes d'ouverture de crédit comprenant obligatoirement chacune :

- un service
- un domaine
- une activité

➔ **La saisie du compte PCG (classe 6 ou 2) n'intervient qu'au stade de la liquidation de la dépense.**

Un approvisionnement, un engagement ou une liquidation peuvent être répartis sur plusieurs lignes budgétaires à condition que le service et le compte soient le même.

➔ **La notion de compte par nature associé à un compte en point (6. ou D.) n'existe plus.**

En RCBC : les liquidations de dépenses sont imputées sur un seul service, un ou plusieurs domaines, une ou plusieurs activités et un seul compte.

- ➔ **Lors de la liquidation, on affecte tout d'abord le compte**
- ➔ **Ensuite le montant de la liquidation est ventilé sur les différentes lignes d'imputations budgétaires de façon à avoir une égalité avec le total imputé et le montant liquidé.**

Toutes les sélections – simples et avancées – intègrent les éléments services, domaines, activités et comptes à la liquidation.

En sélection avancée, si on combine plusieurs conditions sur des critères d'imputation budgétaire (service, domaine, activité, compte), ces conditions doivent être réalisées sur la même ligne d'imputation.

Exemple : si on sélectionne les engagements sur le domaine DOM1 et l'activité OACT1, on sélectionnera les engagements qui ont une ligne d'imputation sur DOM1 et OACT1.

Le montant affiché dans la grille de visualisation sera le montant de cette ligne.

Dépenses avant ordonnancement (DAO)

- ↪ Les services et comptes des DAO sont réceptionnés de la Comptabilité Générale ou de la Régie.
- ↪ Les domaines et activités sont saisis en Comptabilité Budgétaire.

Extourne

- **En 2014, l'extourne est rétablie dans GFC ; un domaine, OP-N-1, et des codes d'activités OCAPXXXX et OCEPXXXX lui sont réservés. La situation des dépenses fait l'objet d'une nouvelle présentation liée à l'extourne.**

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les principales modifications des comptes de la classe 6

Avec la réforme du cadre budgétaire et comptable, dans le budget d'un établissement public local d'enseignement au niveau des dépenses, le compte du plan comptable général n'apparaît plus. En effet, chaque ligne de dépenses des services généraux ou spéciaux est divisée en domaines et activités. A chaque activité est rattaché un code. L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique. Le compte n'apparaît plus qu'à la phase liquidation.

Un certain nombre de comptes du plan comptable général (PCG) de classe 6 ont été modifiés : de nombreux comptes ont vu leurs subdivisions supprimées, d'autres ont été renommés, enfin de nouveaux comptes apparaissent.

Le gestionnaire devra donc être particulièrement vigilant sur le choix du compte qui interviendra au moment de la liquidation de la facture.

La classe 6 groupent les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les charges d'exploitation normale et courante sont enregistrées sous les comptes 60 à 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Le compte 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, comporte des subdivisions distinguant les charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans chacun des comptes de la classe 6 correspondant à leur nature.

Les comptes 60 à 68 ne doivent pas enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes d'immobilisations (classe 2) ou de valeurs mobilières de placement.

Enfin, pour faire apparaître l'ensemble des flux intervenus au cours de l'exercice, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions ou des dépréciations. Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par le crédit du compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Les mouvements qui affectent les comptes de la classe 6 sont initiés par l'ordonnateur en comptabilité budgétaire à partir : d'un mandat pour la dépense, d'un ordre de reversement pour

L'essentiel sur GFC

une diminution de la dépense. La ré imputation de la dépense est à l'initiative de l'ordonnateur lorsqu'elle concerne un domaine ou une activité.

I. LES NOUVEAUX COMPTES DE CLASSE 6

Liste des comptes concernés

- 6022 - Fournitures consommables
- 609 - Rabais remises et ristournes obtenus sur achats
- 611 – Sous-traitance générale - Création de subdivisions
- 617 - Etudes et recherches
- 619 - Rabais remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
- 621 - Personnels extérieurs à l'établissement
- 629 - Rabais remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
- 632 - Charges fiscales sur congés payés
- 6587 - Contribution entre budget principal et budget annexe
- 6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Détail des comptes

Le compte 6022 - Fournitures consommables

Le compte 6022 - Fournitures consommables suivies en stocks

Subdivision du compte 602, le compte retrace les achats de fournitures consommables suivies en stocks : trousseaux, fournitures scolaires, fournitures administratives, produits d'entretien.

Le compte 602 est débité du prix d'achat par le crédit du compte 4012 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations - Exercice courant.

Comptes de stocks correspondants :

- 3221 trousseaux
- 3222 fournitures scolaires
- 3223 fournitures administratives
- 3224 produits d'entretien

Pour les fournitures consommables non suivies en stocks, subdivision du compte 606 qui regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'établissement tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin et dont les existants sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu de l'ordre de reversement émis à cet effet.

Les comptes de rabais, remises, ristournes

Les comptes 609, 619, 629 - Rabais remises et ristournes obtenus sur achats, services extérieurs,

L'essentiel sur GFC

autres services extérieurs

Subdivision des comptes 60, 61 et 62, les comptes 609, 619 et 629 enregistrent les rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement au mandatement des factures.

Technique comptable

Constatation du rabais

- Débit du compte de tiers intéressé, ou
- Débit d'un compte de disponibilités
- Crédit du compte 609 (ordre de reversement)

Dans le cas des retours sur achats, la subdivision intéressée est celle ayant supporté initialement la dépense (classe 6 ou classe 2).

Les comptes de sous-traitance générale - Création de subdivisions

Les comptes 6111, 6112, 6113 et 6118 – Sous-traitance générale achats de repas, diverses prestations d'entretien, prestations de voyage, autres prestations de sous-traitance.

Subdivision du compte 61 qui décrit, d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance, en relation avec l'investissement.

Sont enregistrés au débit du compte 611 les frais payés aux tiers qui sont chargés par l'établissement d'effectuer pour son compte des opérations ayant pour objet la fabrication, la transformation, le conditionnement des produits et marchandises, ou la fourniture de services.

Sont notamment enregistrés à une subdivision de ce compte :

- l'achat de repas à une société privé ou à un établissement mutualisateur (compte 6111),
- les diverses prestations d'entretien comme le blanchissage, l'entretien des espaces verts (compte 6112) ;
- l'achat des prestations de voyage (compte 6113) ;
- les autres prestations de sous-traitance (compte 6118).

Le compte Etudes et recherches

Le compte 617 - Etudes et recherches

Subdivision du compte 61

Les frais de recherche et de développement peuvent être constitutifs du coût d'immobilisations, ils sont alors portés au compte d'immobilisation par nature (21).

Dans les autres cas, le caractère aléatoire de l'activité de recherche et de développement conduit à observer la règle de prudence. Les frais correspondants doivent être rattachés au compte 617 en tant que charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Il en est ainsi des frais de recherche fondamentale.

L'essentiel sur GFC

Le compte Personnels extérieurs à l'établissement

Le compte 621 - Personnels extérieurs à l'établissement

Subdivision du compte 62 qui retrace les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance lorsqu'elles sont en relation avec l'activité.

Sont inscrites à ce compte les sommes versées aux entreprises fournissant de la main d'œuvre.

Ce compte enregistrera notamment les dépenses engagées par l'établissement envers les associations qui interviennent dans le cadre des actions péri éducatives.

Le compte Charges fiscales sur congés payés

Le compte 632 - Charges fiscales sur congés payés

Subdivision du compte 63 qui retrace les impôts, taxes et versements assimilés.

Dans le cas, exceptionnel, où l'établissement emploie des personnels sous contrat de droit privé (comme par exemple, les emplois-jeunes), les charges fiscales liées aux congés payés dus à ces personnels sont comptabilisées au débit du compte 632 par crédit du compte 4482 - Charges fiscales sur congés à payer.

Il est rappelé que les personnels fonctionnaires et les contractuels de droit public ne peuvent prétendre au versement de congés payés.

Le compte Contribution entre budget principal et budget annexe

Le compte 6587 - Contribution entre budget principal et budget annexe

Subdivision du compte 65 qui retrace les autres charges de gestion courante, le compte 658 décrit les « autres charges courantes ».

Le compte 658 subdivisé est débité par le crédit du compte le crédit du compte 4662 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant.

Au compte 6587 sont comptabilisées les participations entre les budgets annexes et le budget principal de l'établissement.

Le compte Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Le compte 6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Subdivision du compte 68 qui retrace les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, notamment de celles qui relèvent des charges d'exploitation compte 681.

Le compte 6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles est débité par le crédit de la subdivision concernée du compte 29 - Dépréciation des immobilisations.

L'essentiel sur GFC

II. LES PRINCIPAUX COMPTES RENOMMES

Liste des comptes concernés

- 6454 - Cotisations aux assurances chômage
- 6561 - Transferts aux EPLE
- 6562 - Transferts à la collectivité territoriale de rattachement
- 6563 - Transferts aux services de l'Etat
- 6564 - Transferts aux associations
- 6565 - Transferts aux autres personnes publiques

Détail des comptes

Le compte 6454 - Cotisations aux assurances chômage

Le compte 6454 - Cotisations aux assurances chômage (cotisations patronales)

Subdivision du compte 64 Charges de personnel et du compte 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance (cotisations patronales)

Le compte 645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance est débité par le crédit du compte 431 - Sécurité sociale.

Les comptes de Transfert à des collectivités ou à divers organismes

Le compte 656 - Transfert à des collectivités ou à divers organismes

Subdivision du compte 65 Autre charges de gestion courante

A ce compte sont enregistrés, notamment, les versements effectués à une collectivité territoriale, à un fonds académique ou à un autre établissement public local d'enseignement dans le cadre d'un conventionnement.

Le compte 656 subdivisé est débité par le crédit du compte le crédit du compte 4662 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant.

- Le **compte 6561** enregistre les transferts à un EPLE dans le cadre de mutualisation de compétence de partage de frais liés à un immobilier commun.
- Le **compte 6562** enregistre les différents transferts à la collectivité territoriale de rattachement notamment liés à la restauration.
- Le **compte 6563** enregistre les transferts vers les différents services de l'Etat et plus particulièrement ceux destinés aux académies.
- Le **compte 6564** enregistre les subventions aux associations.
- Le **compte 6565** enregistre les divers transferts vers les autres personnes publiques dont les GIP.
- Le **compte 6568** les divers autres transferts.

III. LES SUPPRESSIONS DE SUBDIVISIONS DE CERTAINS COMPTES

L'essentiel sur GFC

- 6021- Matières consommables
- 6031 - Variations des stocks de matières premières
- 6032 - Variations des stocks des autres approvisionnements
- 6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)
- 6064 - Fournitures administratives
- 612 - Redevances de crédit bail
- 6181 - Documentation générale et administrative
- 6186 – bibliothèque des élèves
- 623 - Publicité, publications, relations publiques
- 626 - Frais postaux et frais de télécommunications
- 6285 - Hébergement
- 6445 - Rémunération des contrats aidés
- 6453 - Cotisations aux caisses de retraite et pensions civiles
- 6516 - droits auteur et reproduction
- 6576 - aide sociale en faveur des élèves
- 6578 - autres charges spécifiques
- 668 - Autres charges financières
- 671- charges exceptionnelles sur opérations de gestion

➔ **Pour certaines dépenses de l'établissement qui demandent à être plus particulièrement suivies, la création de codes d'activité pourra compenser la suppression de certaines subdivisions.**

Le compte 606

Le compte 606 – Achat d'approvisionnements non stockés

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'établissement tels que ceux afférents à des **fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin** et dont les existants sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu de l'ordre de reversement émis à cet effet.

- 6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)
- 6062 - Manuels scolaires
- 6063 - Fournitures et petit matériel d'entretien
- 6064 - Fournitures administratives
- 6065 - Linge, vêtements de travail et produits de nettoyage
- 6066 - Infirmerie et produits pharmaceutiques
- 6067 - Fournitures et matériels d'enseignement (non immobilisables)
- 6068 - Autres fournitures (matériels, mobiliers et outillages non immobilisables).

L'essentiel sur GFC

CONCORDANCE NOUVELLE NOMENCLATURE - ANCIENNE NOMENCLATURE

Ne sont repris dans ce tableau que les changements de nomenclature

6021- Matières consommables	Suppression des subdivisions
6022 - Fournitures consommables	Nouveau
6031 - Variations des stocks de matières premières	Suppression des subdivisions
6032 - Variations des stocks des autres approvisionnements	Suppression des subdivisions
6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)	Suppression des subdivisions
6064 Fournitures administratives	Suppression des subdivisions
609 - Rabais remises et ristournes obtenus sur achats	Nouveau
611 – Sous-traitance générale	Création de subdivisions
612 - Redevances de crédit bail	Suppression des subdivisions
617 - Etudes et recherches	Nouveau
6181 - Documentation générale et administrative	Suppression des subdivisions
6186 – bibliothèque des élèves	Suppression des subdivisions
619 - Rabais remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Nouveau
621 Personnels extérieurs à l'établissement	Nouveau
623 Publicité, publications, relations publiques	Suppression des subdivisions
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	Suppression des subdivisions
Supprimé (dépenses effectuées au cpt 6282)	6283 formations emplois jeunes
6285 - Hébergement	Suppression des subdivisions
629 - Rabais remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	Nouveau
632 Charges fiscales sur congés payés	Nouveau
6445 - Rémunération des contrats aidés	Suppression des subdivisions
6453 - Cotisations aux caisses de retraite et pensions civiles	Suppression des subdivisions
6454 - Cotisations aux assurances chômage	Renommé
6516 - droits auteur et reproduction	Suppression des subdivisions
6561 - Transferts aux EPLE	Renommé
6562 - Transferts à la collectivité territoriale de rattachement	Renommé
6563 - Transferts aux services de l'Etat	Renommé
6564 - Transferts aux associations	Renommé
6565 - Transferts aux autres personnes publiques	Renommé
Supprimé (dépenses effectuées cpt 6561)	6566 - Contribution groupement de service
Supprimé (dépenses effectuées cpt 6561)	6567 - Participation établissement service commun
Supprimé (dépenses effectuées cpt 6564)	6575 - Subvention aux associations
6576 - aide sociale en faveur des élèves	Suppression des subdivisions
6578 - autres charges spécifiques	Suppression des subdivisions
6587 - Contribution entre budget principal et budget annexe	Nouveau
668 - Autres charges financières	Suppression des subdivisions
671- charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Suppression des subdivisions
6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Nouveau

Les imputations en recettes

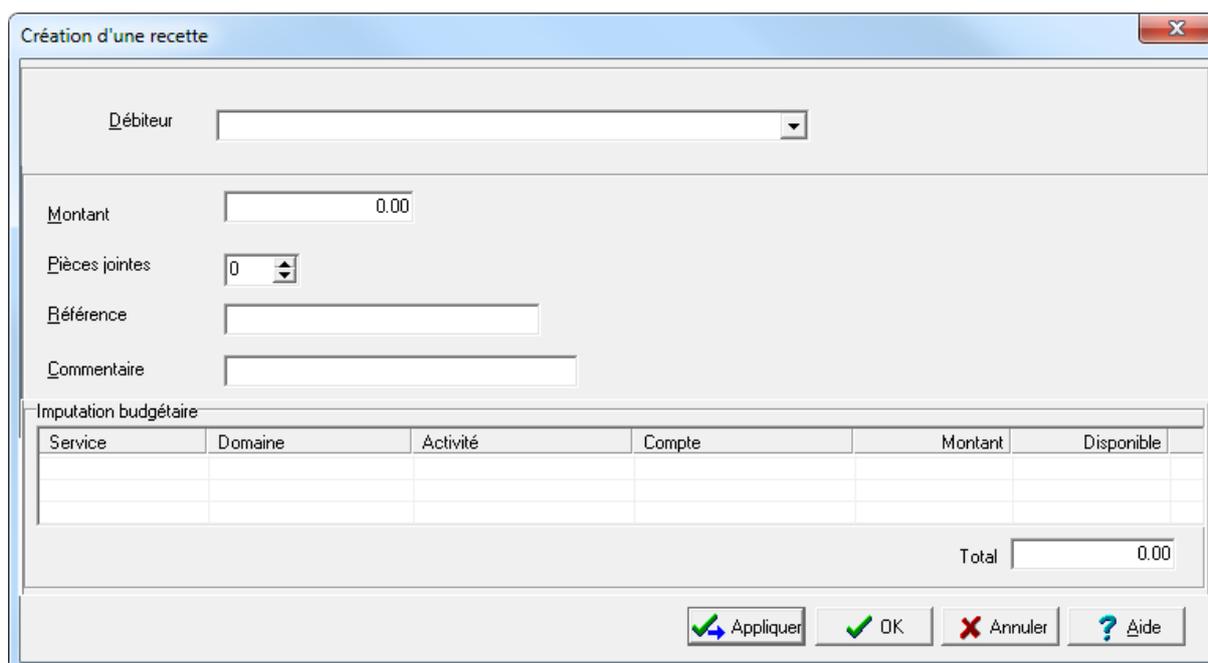
Rappel

Toutes les recettes sont imputées à une ou plusieurs lignes de prévisions de recette comprenant chacune :

- Obligatoirement un service
- Facultativement un domaine
- Facultativement une activité
- Obligatoirement un compte

➤ *En 2014, La multi imputation des recettes est possible. L'écran de saisie d'une recette a été modifié. Désormais, on dispose d'une saisie de ligne d'imputation sur le détail de la recette.*

❖ Ecran de saisie



Service	Domaine	Activité	Compte	Montant	Disponibilité

Seuls Domaines/Activités sont critères des multi imputations.

A savoir

- ➔ **Le service Opérations en capital ne donne plus accès aux comptes de la classe 3, uniquement comptes de la classe 1 et de la classe 2.**
- ➔ La notion de compte par nature associé à un compte en point (7. ou R.) n'existe plus (la notion de 7. Ou R. n'existant plus).
- ➔ Les recettes internes sur recettes d'extourne sont disponibles en 2014.

L'essentiel sur GFC

Documents

- ➔ Les éditions de la situation des recettes (SDR) mentionnent la sélection effectuée
- ➔ **La SDR intègre une nouvelle colonne : Liquidations de recettes en cours d'exercice**
- ➔ La situation des recettes prend en compte l'extourne.
 - Les lignes budgétaires dont le domaine est OP-N-1 et l'activité est OPAR sont comptabilisées séparément.
 - Les lignes budgétaires dont le domaine est OP-N-1 et l'activité est OPEXP sont comptabilisées dans l'exercice.

Extourne

- *En 2014, l'extourne est rétablie dans GFC ; un domaine, OP-N-1, et des codes d'activités OPARXXX et OPEXPXXX lui sont réservés. La situation des recettes fait l'objet d'une nouvelle présentation liée à l'extourne.*

Les mémoires (modifié en 2014)

Les mémoires sont imputées à une ligne de prévision de recette comprenant :

- un service
- facultativement, un domaine
- facultativement, une activité
- un compte

Le service doit être autorisé pour le type d'établissement.

Un mémoire est édité et génère un ordre de recettes.

- ↪ **Le transfert distinct des mémoires vers les encaissements (CGEN) n'est plus proposé (2014).**
- ↪ **Le transfert des mémoires se fait en même temps que le transfert des écritures.** C'est la validation des écritures de recettes mémoires transférées en CGEN qui générera les créances d'origine mémoire.
- ↪ **La création des créances se fera automatiquement à la validation des écritures par le comptable.**
- ↪ **Les ordres de recette issus des mémoires et des rectificatifs de mémoires peuvent être rejetés par le comptable.**
- ↪ Dans l'historique des mémoires, les rejets sont indiqués.

Conséquences sur les mémoires de l'application de la loi de finances rectificative 84-1209 du 24.12.1984 :

- ➔ **les lignes d'un mémoire conservent leurs décimales. Le total du mémoire est arrondi à l'euro le plus proche.**
- ➔ **Le montant de l'ordre de recette doit être égal à la somme de chaque mémoire et non pas la somme de chaque ligne qui compose le mémoire.**

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les principales modifications des comptes de la classe 7

Un certain nombre de comptes du plan comptable général (PCG) de classe 7 ont été modifiés dans le cadre de la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement : de nombreux comptes ont vu leurs subdivisions supprimées, d'autres ont été renommés, enfin de nouveaux comptes apparaissent.

Les domaines et activités précisent autant que de besoin, en comptabilité budgétaire, la destination de la recette.

Le gestionnaire devra se montrer donc particulièrement vigilant sur le choix du compte à utiliser.

➤ ***En 2014, Le compte 7448 est renommé : Autres subventions (de collectivités publiques).***

La classe 7 groupent les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les produits d'exploitation normale et courante sont enregistrés sous les comptes 70 et 75.

Les produits liés à la gestion financière de l'établissement figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions comprend des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les produits afférents à des opérations concernant les exercices antérieurs sont comptabilisés dans chacun des comptes de la classe 7 correspondant à leur nature.

Les mouvements qui affectent les comptes de la classe 7 sont initiés par l'ordonnateur en comptabilité budgétaire à partir : d'un ordre de recette pour la recette, d'une annulation totale ou partielle de l'ordre de recette pour une diminution cette recette. La réimputation de la recette est à l'initiative de l'ordonnateur lorsqu'elle concerne un domaine ou une activité.

I. LES NOUVEAUX COMPTES DE LA CLASSE 7

Liste des comptes concernés

709 - Rabais remises et ristournes accordés par l'établissement

7447 - Subventions des autres organismes internationaux

L'essentiel sur GFC

7488 - Autres subventions d'exploitation

7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe

776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Détail des comptes

Le compte 709 - Rabais remises et ristournes accordés par l'établissement

Le compte 709 - Rabais remises et ristournes accordés par l'établissement

Subdivision du compte 70 qui retrace le montant des ventes, des prestations de service, des produits afférents aux activités annexes des prestations de service, des produits afférents aux activités annexes et qui représente le montant du chiffre d'affaires de l'exercice, le compte 709 retrace les rabais et remises accordés hors facture ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée.

Ils sont portés au débit du compte 709.

Le compte 7447 - Subventions des autres organismes internationaux

Le compte 7447 - Subventions des autres organismes internationaux

Subdivision du compte 74 qui retrace les subventions d'exploitation reçues par l'établissement pour lui permettre de faire face à certaines charges d'exploitation (section de fonctionnement), le compte 7447 retrace les subventions des autres organismes internationaux.

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'établissement par le débit du compte de tiers intéressé et notamment les subdivisions du compte 4413 – Subventions spécifiques autres collectivités publiques : subventions à recevoir ou reçues, le compte 4632 autres comptes débiteurs exercice courant, les subdivisions du comptes 467 autres comptes débiteurs ou créditeurs et les subdivisions du compte 4682 charges à payer sur ressources affectées.

Le compte 7488 - Autres subventions d'exploitation

Le compte 7488 - Autres subventions d'exploitation

Subdivision du compte 74 qui retrace les subventions d'exploitation reçues par l'établissement pour lui permettre de faire face à certaines charges d'exploitation (section de fonctionnement), le compte 7488 retrace les autres subventions d'exploitation, c'est-à-dire celles pour lesquelles il n'existe aucun compte prédéfini.

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'établissement par le débit du compte de tiers intéressé et notamment les subdivisions du compte 4413 – Subventions spécifiques autres collectivités publiques : subventions à recevoir ou reçues, le compte 4632 autres comptes débiteurs exercice courant, les subdivisions du comptes 467 autres comptes débiteurs ou créditeurs et les subdivisions du compte 4682 charges à payer sur ressources affectées.

L'essentiel sur GFC

Le compte 7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe

Le compte 7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe

Subdivision du compte 75 divers autres produits de gestion courante qui retrace entre autres les contributions d'autres services de l'établissement, le compte 7587 retrace les contributions entre budget principal et budget annexe, crédité par les différents budgets d'un établissement.

Le compte 776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

Le compte 776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

Subdivision du compte 77 Produits exceptionnels dont le champ d'application est défini par le caractère exceptionnel, c'est-à-dire non courant, inhabituel de ces produits par rapport auxquels se définissent, a contrario, les produits de l'exploitation courante et normale de l'établissement, le compte 776 enregistre la charge de renouvellement d'un bien inscrit au bilan d'un établissement public qui ne lui incombe pas ; l'amortissement pratiqué sur ce bien est neutralisé par la constatation d'un produit exceptionnel sur le compte 776 par débit du compte 102 Dotation.

Il en va de même lors de la constatation d'une dépréciation portant sur un bien dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement.

- ➔ Attention : Le compte 777 enregistre à son crédit le montant des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice par le débit du compte 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat pour le montant amorti de la subvention. Cette opération s'analyse comme la neutralisation de l'amortissement d'un bien acquis sur subvention, elle n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

Le compte 7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Le compte 7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Subdivision du compte 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions est mis en parallèle avec les " dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, le compte 7816 enregistre les reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ce compte est crédité du montant respectif des reprises sur amortissements et provisions, par le débit de la subdivision intéressée du compte d'amortissements, de dépréciations ou de provisions.

- ➔ Attention : Le compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions est mis en parallèle avec les " dotations aux amortissements, dépréciations et provisions " pour traiter les charges calculées consécutives aux dépréciations de l'actif irréversibles (amortissements) ou non (provisions et dépréciations) ou consécutives aux risques et charges afférentes à l'exploitation (comptes 681 et 781) et à la gestion financière (comptes 686 et 786). Il en est de même pour les charges calculées afférentes aux opérations exceptionnelles : comptes 687 et 787.

L'essentiel sur GFC

Les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation, les produits financiers ou les produits exceptionnels ne peuvent provenir que de dotations passées au titre des charges d'exploitation, des charges financières ou des charges exceptionnelles.

Le fonctionnement général des dépréciations et provisions implique une reprise systématique des montants comptabilisés dès que la dépréciation est définitive ou que le risque ou la charge provisionné est survenu.

II. LES PRINCIPAUX COMPTES RENOMMES ET LES SUPPRESSIONS DE SUBDIVISIONS DE CERTAINS COMPTES

Liste des comptes concernés

7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement

7066 - Produits issus des actions de formations

7067 - Contributions des participants

7088 - Autres produits d'activités annexes

7411 - Subventions ministère de l'éducation nationale

7442 - Subvention de la région

7443 - Subvention du département

7445 - Subventions de l'ASP

7446 - Subventions de l'Union européenne

756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics

768 - Autres produits financiers

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Détail des comptes

Le compte 7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement

Le compte 7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement

Subdivision du compte 706 Prestations de service, le compte 7062 enregistre le produit de la restauration scolaire et de l'hébergement quelque soit le mode de paiement ticket ou forfait et les personnes concernées.

Il est crédité par le débit du compte 4112 - Familles - Frais scolaires - Exercice courant, du compte 4114 - Collectivités diverses - Frais scolaires - Exercice courant, du compte 4116 - Etablissements hébergés - Frais scolaires - Exercice courant du compte 4712 - tickets élèves et du compte 4713 - tickets commensaux.

Il enregistre aussi les produits issus de l'internat.

L'essentiel sur GFC

Le compte 7066 - Produits issus des actions de formations

Le compte 7066 - Produits issus des actions de formations

Subdivision du compte 706 Prestations de service, le compte 7066 enregistre les produits les produits des actions de formation facturables principalement issus de la formation continue.

Il est crédité, jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire, par le débit du compte 4122 – Autres clients - Exercice courant, 4718 – Autres recettes à classer.

Le compte 7067 - Contributions des participants

Le compte 7067 - Contributions des participants

Subdivision du compte 706 Prestations de service, le compte 7067 enregistre les participations aux activités facultatives.

Il est crédité, jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire, par le débit du compte 4118 - Familles – Participations aux scolaires - Exercice courant, 4122 – Autres clients - Exercice courant, 4718 – Autres recettes à classer.

Le compte 7088 - Autres produits d'activités annexes

Le compte 7088 – Autres produits d'activités annexes

Subdivision du compte 708 Produits des activités annexes, le compte 7088 enregistre le produit des activités annexes autres que ceux inscrits aux comptes :

7083 - Locations diverses,

7084 - Mise à disposition de personnels facturée,

7087 - Participation d'autres organismes aux frais généraux.

Il est crédité, jusqu'à l'expiration de la période d'inventaire, par le débit d'un compte de classe 4.

Les suppressions des subdivisions aux comptes

7411 - Subventions ministère de l'éducation nationale

7442 - Subvention de la région

7443 - Subvention du département

7445 - Subventions de l'ASP

7446 - Subventions de l'Union européenne

756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics

768 - Autres produits financiers

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

➔ Pour certaines recettes de l'établissement qui demandent à être plus particulièrement suivies, la création, autant que de besoin, de domaines et de codes d'activité pourra compenser la suppression de certaines subdivisions et permettra de suivre la destination de la recette.

L'essentiel sur GFC

CONCORDANCE NOUVELLE NOMENCLATURE - ANCIENNE NOMENCLATURE

Ne sont repris dans ce tableau que les changements de nomenclature

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement Supprimé Supprimé	Renommé + reprend les opérations effectuées par les comptes 7064 et 7065 + suppression de subdivisions 7064 - repas vendus 7065 - Hébergements
7066 - Produits issus des actions de formations	Renommé et suppression des subdivisions
7067 - Contributions des participants	Renommé
7088 - Autres produits d'activités annexes	Suppression des subdivisions
709 - Rabais remises et ristournes accordés par l'établissement	Nouveau
7411 -Subventions ministère de l'éducation nationale Supprimé	Suppression des subdivisions 7412 - Subventions Etat pour bourses et aides
7442 - Subvention de la région	Suppression des subdivisions
7443 - Subvention du département	Suppression des subdivisions
7445 - Subventions de l'ASP	Suppression des subdivisions
7446 - Subventions de l'Union européenne	Renommé et suppression des subdivisions
7447 - Subventions des autres organismes internationaux Supprimé	Nouveau 7485 - Fonds commun des services d'hébergement
7488 - Autres subventions d'exploitation	Nouveau
756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics	Suppression des subdivisions
7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe	Nouveau
768 - Autres produits financiers	Suppression des subdivisions
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	Suppression des subdivisions
776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements	Nouveau
7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Nouveau

[Retour liste des documents et annexes](#)

Synthèse des opérations budgétaires et comptables pour ordre

NATURE DES OPÉRATIONS	COMPTES DE DÉPENSES	COMPTES DE RECETTES
Subventions rapportées au résultat	139	777 (OR)
Production immobilisée	231	722 (OR)
	232	721 (OR)
Transferts de charges (compte ouvert pour mémoire)	481	79 (OR)
Dotations aux amortissements	6811 (mandat)	280, 281
Neutralisation des amortissements	102	776 (OR)
Cessions d'éléments d'actif (pour la valeur nette comptable : valeur brute diminuée des amortissements constatés)	675 (mandat)	581 (compte de paiement)
Variation des stocks		
<i>Diminution</i>	6031 (mandat)	31 (compte de paiement)
<i>Diminution</i>	6032 (mandat)	32 (compte de paiement)
<i>Diminution</i>	7133 (ORR)	33
<i>Diminution</i>	7134 (ORR)	34
<i>Diminution</i>	7135 (ORR)	35
<i>Augmentation</i>	31	6031 (OREV)
<i>Augmentation</i>	32	6032 (OREV)
<i>Augmentation</i>	33	7133 (OR)
<i>Augmentation</i>	34	7134 (OR)
<i>Augmentation</i>	35	7135 (OR)
Intérêts courus :		
* sur prêts ou créances immobilisées	276	763
* sur valeurs mobilières de placement et comptes ouverts dans des établissements financiers	461	764, 767
DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
DOTATIONS		REPRISES
COMPTES DE DÉPENSES	COMPTES DE CONTREPARTIE	COMPTES DE RECETTES
6815 (mandat)	151, 157, 158	7815 (OR)
6816 (mandat)	290, 291, 293	7816 (OR)
6817 (mandat)	39, 49	7817 (OR)
686 (mandat)	296, 297, 59	786 (OR)
687 (mandat)	15, 29, 39, 49, 59	787 (OR)

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les ré imputations

Rappel

La ré-imputation est la procédure mise en œuvre en cas d'erreur d'imputation. **Une erreur d'imputation d'un compte de dépense ou d'un compte de recette (classe 1, 2, 3, 6, 7) peut se corriger par une ré-imputation à l'initiative de l'ordonnateur.***

➔ **Les principes généraux qui régissent les ré imputations sont modifiés en 2014.**

On distingue désormais les ré imputations budgétaires (ré-imputation ne modifiant ni service ni compte du plan comptable général (PCG) **des ré-imputations non budgétaires** ou encore dites ré imputation comptable). Les ré imputations budgétaires ne sont plus transmises au comptable ; seules les ré-imputations comptables font l'objet d'un transfert au comptable.

- Les ré imputations de dépenses se feront sur :
 - Des services
 - Des domaines
 - Des activités
 - Des comptes
- Les ré imputations de recettes se feront sur :
 - Des services
 - Des domaines facultatifs
 - Des activités facultatives
 - Des comptes

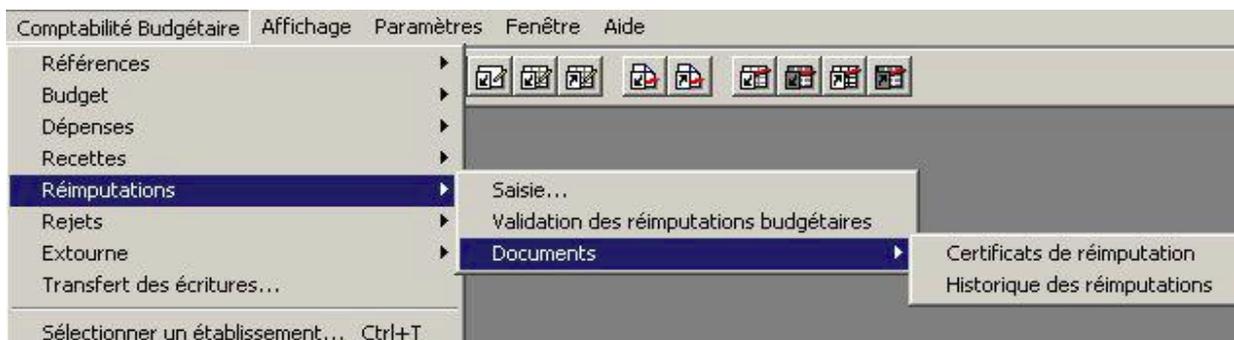
A savoir

➔ Les ré imputations budgétaires modifient le domaine ou l'activité.

➔ Les ré imputations budgétaires ne sont plus transmises au comptable.

➔ Pour les recettes externes, seules les réimputations budgétaires sont possibles. La réimputation sera nécessairement totale et sur une seule ligne.

❖ Ecran de saisie



L'essentiel sur GFC

Ajout d'un nouveau menu "Validation des ré imputations budgétaires" qui est accessible uniquement si des ré imputations budgétaires ont été saisies. Ce menu permet de valider les ré imputations budgétaires qui ont été saisies et de les numéroter (numéro séquentiel). Au clic sur le menu, les écritures sont validées et un message s'affiche : « Les ré imputations budgétaires ont été validées ».

Le menu Documents est scindé en deux :

- Certificats de réimputation : des ré-imputations non budgétaires
- Historique des réimputations
 - Cette fenêtre concerne toutes les ré imputations de l'établissement :
 - après édition du certificat pour les ré imputations comptables
 - après validation pour les ré imputations budgétaires

*Suite à l'avis du CNOCP, la réimputation du comptable ne verra pas le jour. **L'erreur de compte fera l'objet d'un rejet ou d'une demande de correction auprès de l'ordonnateur.**

En cas d'erreur d'imputation, il est, en effet, également possible de faire un ordre de reversement ou d'annulation d'ordre de recette, puis d'émettre un nouveau mandat ou ordre de recette.

[Retour liste des documents et annexes](#)

La régie – l'habilitation

- ➔ *Les habilitations des régies de 2013, à l'exception de celles des budgets annexes, seront récupérées en 2014.*
- ➔ *Il faudra, pour les budgets annexes, clôturer en 2013 la régie et re-saisir en 2014 l'habilitation de régie dans GFC après réception du budget annexe considéré.*
- ➔ *Ces documents de la régie (ressaisie) ne sont pas à transmettre aux DDFIP ou DRFIP. En cas de modifications ou de création, il faudra, toutefois, transmettre les documents.*

L'habilitation d'une régie est créée dans le module comptabilité générale. Elle autorise un tiers - le régisseur – à manipuler des fonds : encaissement régie de recettes et paiement régie de dépenses.

Le modèle actuel « décision portant institution d'une régie.....» est complété, pour une régie d'avance seule ou une régie mixte autorisant une carte de paiement (dépenses) soit le compte 5159, d'un article supplémentaire : « Les dépenses de matériel et de fonctionnement peuvent être payées par carte bancaire dans la limite de 1500 € par opération.

Les frais occasionnés à l'occasion de voyages scolaires, les frais occasionnés lors de sorties scolaires et les secours urgents et exceptionnels aux élèves peuvent être réglés par carte bancaire dans la limite de 5 000 € par opération.»

MOYENS DE REGLEMENT

- ➔ Les comptes de moyen de règlement seront ceux du budget principal pour les budgets annexes, ceux de l'établissement lui-même pour les budgets principaux.
- ➔ *Le compte 5113 (chèques vacances) est ajouté, en 2014, en régie aux comptes accessibles en moyen de règlement.*

MOYENS DE PAIEMENT

- ➔ En régie d'avances : le compte 5159 retrace les dépenses payées par carte bancaire.
- ➔ A noter que pour les paiements par carte bancaire, le montant maxi d'une opération est porté à 5 000 €.

COMPTES D'UNE REGIE D'AVANCE

Pour une régie permanente et temporaire d'avance, les natures de dépenses sont limitées aux comptes : 601 – 602 – 606 – 613 – 615 – 618 – 622 – 623 – 624 - 625 – 626 – 6281 - 6284 – 6285 – 6288 – 6576

COMPTES D'UNE REGIE DE RECETTES

Pour une régie permanente et temporaire de recettes, les natures de recettes sont limitées aux comptes : 411 – 412 – 413 – 4191 – 4192 – 463 – 4712 – 4713 – 4718 – 4674

[Retour liste des documents et annexes](#)

La prise en charge des écritures

Rappel

- ➔ **Un budget principal dispose d'un plan comptable complet, y compris les comptes de classe 5 dont le compte de caisse.**
- ➔ Les écritures automatiques de l'ordonnateur sont soit prises en charge par l'agent comptable soit rejetées. La prise en charge d'écritures de dépenses autorise la modification du destinataire, de différer le paiement, de modifier le compte de liaison ou le compte de paiement.
- ➔ La prise en charge des autres écritures donne accès à la modification des comptes de liaison.

A noter

Les comptes de liaison autorisés ne sont plus tous les comptes de la classe 4.

La liste des comptes de liaison et des comptes de paiement a été modifiée afin de tenir compte notamment des opérations budgétaires d'ordre qui trouvent leur origine en compta budgétaire section de fonctionnement et se soldent par le mouvement comptable d'un compte du bilan (1, 2, 3, 4, 5).

- ➔ **Les opérations d'extourne (mandats et recettes) sont de nouveau opérantes pour l'année 2014.**

Pour un budget annexe, les comptes de classe 5 mouvementés sont ceux du budget principal support.

LES COMPTES DE LIAISON DES ECRITURES DES MANDATS SONT : 4012, 403, 4042, 405, 408, 409, 421, 423, 4282, 4286, 43, 4482, 4487, 462, 4632, 4662, 4772, 486, 496, 58.

LES COMPTES DE PAIEMENT DES ECRITURES DE MANDATS SONT : 15, 28, 29, 31, 32, 39, 4, 581, 590, 5159, 531.

LES COMPTES DE LIAISONS DES ECRITURES AUTOMATIQUES DE REVERSEMENT, RECETTE ET ANNULATION DE RECETTE SONT : 102, 103, 139, 15, 28, 29, 3, 408, 409, 4112, 4114, 4116, 4118, 4122, 4123, 413, 418, 419, 428, 4294, 4295, 441, 448, 462, 4632, 4664, 4667, 4668, 4672, 4674, 4676, 4678, 4682, 4686, 4687, 471, 477, 48, 49, 500, 58, 59.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les comptes de trésorerie et de liaison

Rappel

- ➔ Les comptes de trésorerie sont les comptes de la classe 5.
- ➔ **Chaque établissement dispose d'un cadre comptable complet y compris le compte 531 – caisse.**
- ➔ Cependant pour respecter l'unité de caisse, ces comptes sont agrégés et justifiés par le développement d'une caisse unique.
- ➔ Les paiements par carte bancaire sont intégrés au solde du compte 5159.
- ➔ La subdivision du compte 5115 est supprimée et ce compte n'enregistre que les cartes bancaires à l'encaissement.

A noter

- ❖ Le sens anormal du solde d'un compte de classe 5 est bloquant au compte financier.
- ❖ Les anomalies détectées renvoient à un contrôle défini dans le tableau joint suivant :

Compte	Libellé
500	Justificatif des placements fournis par le gestionnaire de fonds
5112	Bordereau des chèques bancaires remis à l'encaissement non crédités sur le compte DFT
5113	Bordereau des chèques vacances remis à l'encaissement non crédités sur le compte DFT
5114	Bordereau des tickets restaurant remis à l'encaissement non crédités sur le compte DFT
5115	Cartes bancaires comptabilisés par le GIE carte bancaire et non crédités sur le compte DFT
5116	Prélèvements effectués non crédités sur le compte DFT
5117	Total des chèques ou des prélèvements rejetés
5118	Bordereau des autres valeurs à l'encaissement non crédités sur le compte DFT
5151	Nouveau solde du dernier avis d'opération du trésor Principal
531	Solde de caisse du registre de trésorerie
54	Justificatif des avances
585	Justificatif des virements

La caisse

Rappel

Chaque établissement dispose d'un compte 531 - caisse. Cependant la caisse est unique pour l'agence comptable

Le développement de la caisse n'est accessible que sur l'établissement support de l'agence comptable.

Il consolide l'ensemble des comptes 531 regroupés au sein de la caisse unique.

L'essentiel sur GFC

Les valeurs inactives sont distinctes d'un établissement à l'autre et ne sont donc pas consolidées.

Le procès-verbal de caisse

Le PV de caisse édité via le menu « Autres documents » de l'établissement agence comptable est consolidé mais mentionne au regard de chaque établissement le montant de la caisse.

En passation de services : le PV de caisse est accessible :

- Sous forme consolidée lorsqu'il s'agit de la passation du service comptable dans son ensemble
- Par établissement lorsque la passation correspond à l'éclatement de l'agence comptable

Les comptes de liaison

Rappel

Chaque établissement dispose d'un cadre comptable complet y compris le compte de caisse. Toutefois chaque établissement peut gérer des budgets annexes. Le budget annexe d'un établissement dispose d'un cadre comptable complet amputé des comptes de trésorerie.

- ➔ Les comptes 452, 453 et 513 sont supprimés.
- ➔ La liaison budget principal – budget annexe s'effectue au compte 185 lorsqu'elle correspond à des opérations de trésorerie et au compte 181 pour les échanges de biens et prestations entre le budget principal et le budget annexe. Les comptes 181 et 185 existent dans le budget principal et dans le budget annexe. **Dans le budget principal, ils sont subdivisés.**

Des contrôles et des états de concordance sont produits lorsqu'il existe un budget annexe.

Les nouveaux comptes de liaison ont un impact sur :

- les paramètres établissement
- le contrôle en vérification périodique, lors d'une passation de service, au compte financier

A noter

- ❖ Le compte 181 et le compte 185 sont créditeurs dans un budget et débiteurs dans l'autre.
- ❖ Le compte 185 est normalement débiteur dans la comptabilité du budget annexe et créancier dans celle du budget principal. L'inverse est toutefois toléré.
- ❖ La vérification périodique relative à la concordance des comptes porte sur les opérations débitrices et créditrices de l'exercice.
- ❖ L'état de concordance délivré pour la passation de service et le compte financier porte sur le solde des comptes (débit d'un compte d'un budget égal crédit du même compte de l'autre budget).

Les paiements

Dans GFC, les écritures automatiques de dépense faisant l'objet d'un paiement sont réceptionnées dans le module paiement.

➔ Les écritures de paiement saisies manuellement dans ce module produiront un ordre de paiement de l'ordonnateur ou du comptable selon le cas. Tous les paiements manuels génèrent un ordre de paiement.

Les comptes

LES COMPTES PRODUISANT UN DECAISEMENT : 5159 – 531.

LES COMPTES DE PAIEMENT UTILISES POUR LES PAIEMENTS POUR ORDRE : 15, 28, 29, 31, 32, 39, 4, 581, 585, 590.

LES COMPTES DE PAIEMENT AUTORISES DANS LA PROCEDURE « COMPENSATION DU COMPTABLE » : 411, 412, 413, 416, 418, 4287, 429, 4411, 4412, 4413, 4418, 4457, 4487, 462, 463, 4684, 4687, 4632, 4718, 581.

COMPTE DE LIAISON D'UN PAIEMENT SANS ORDONNANCEMENT ENTRAINANT L'EDITION D'UN ORDRE DE PAIEMENT DU COMPTABLE : 4017, 4047, 427, 4663, 4664, 4667, 4671, 4728, 4731 et 4735.

COMPTES DE LIAISON D'UN PAIEMENT SANS ORDONNANCEMENT ENTRAINANT L'EDITION D'UN ORDRE DE PAIEMENT DE L'ORDONNATEUR : 165, 1674, 275, 408¹, 4091, 4092, 425, 4282, 4286¹, 4291, 4382¹, 4386¹, 443, 4455, 4458, 447, 4482¹, 4486¹, 4668, 4675, 4686¹, 500.

¹ Utilisables en ordre de paiement jusqu'à la généralisation de la méthode de l'extourne

Les budgets principaux disposent de tous les comptes du plan comptable, y compris les comptes de classe 5 dont le compte de caisse.

Dans le menu « Règlement » de GFC, l'arborescence présentera les établissements de type « Budget principal ». Pour les budgets annexes, leurs règlements apparaissent sous le N° de l'établissement support.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les modifications de comptes en 2013

Un certain nombre de comptes du plan comptable général (PCG) ont été modifiés dans le cadre de la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement : de nombreux comptes ont vu leurs subdivisions supprimées, d'autres ont été renommés, enfin de nouveaux comptes apparaissent. Les tableaux ci-dessous présentent les principales modifications pour 2013.

➔ certains comptes ne sont plus budgétaires : 165, 275, comptes de classe 3.

Avant tout travail, il convient, en ce début d'année, de prendre connaissance de cette nouvelle nomenclature, de procéder aux subdivisions nécessaires et de renseigner les paramètres de l'établissement. Il importe d'informer très largement vos collaborateurs de ces modifications, de mettre à jour notamment vos fiches de contrôle interne et de se montrer particulièrement vigilant sur le choix du compte à utiliser.

➔ Les comptes d'affectation sont à ressaisir : attention, révision de l'utilisation des comptes PCG en tant que comptes de liaison

- Pour les opérations de recettes GFC donne accès notamment en liaison aux comptes 102, 103, 139, 15, 181, 29, 33, 34, 35, 39, 49, 500, 58, 59
- Pour les opérations de dépenses GFC donne accès en liaison aux comptes : 4012, 403, 4042, 405, 408, 409, 421, 423, 4282, 4286, 43, 4482, 4487, 462, 4632, 4662, 4772, 486, 496, 58,

CLASSE 1

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
1021 - Dotation (Etat)	Renommé
1022 - Dotation (Région)	Renommé
1023 - Dotation (Département)	Renommé
1024 - Dotation autres organismes	Nouveau
Supprimé solde repris au 1035	1025 - Dons et legs en capital
1031- Autres compléments de dotation - Etat	Nouveau
1032 - Autres compléments de dotation - Région	Nouveau
1033 - Autres compléments de dotation - département	Nouveau
1034 - Autres compléments de dotation - autres	Nouveau

L'essentiel sur GFC

<p>organismes</p> <p>1035 - Dons et legs en capital</p> <p>Supprimé</p> <p>10684 - Services spéciaux</p> <p>10687 - Service de restauration et d'hébergement</p> <p>Supprimé le solde est repris au débit des comptes 102, 10681, 139 selon le cas.</p> <p>110 et 119 - report à nouveau</p> <p>1315 - Autres collectivités et établissements publics</p> <p>139 - Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat</p> <p>1511 - Provisions pour litiges</p> <p>1515 - Provisions pour pertes de change</p> <p>1518 - Autres provisions pour risques</p> <p>157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices</p> <p>181 - Compte de liaison des établissements</p> <p>185 - Opérations de trésorerie inter services</p> <p>186 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges)</p> <p>187 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits)</p>	<p>Nouveau reprend le solde du compte 1025</p> <p>10682 - services spéciaux - formation initiale</p> <p>10684 - Services spéciaux - groupements de services</p> <p>10687 - Services spéciaux - autres services annexes</p> <p>1069 - Dépréciation de l'actif</p> <p>Suppression des subdivisions</p> <p>Nouveau</p> <p>renommé et suppression des subdivisions</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p> <p>suppression des subdivisions</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau remplace dans la comptabilité de l'établissement le compte 453 et dans la comptabilité du budget annexe le compte 513</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p>
--	--

CLASSE 2

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
213 - Constructions	Suppression des subdivisions
214 - Constructions sur sols d'autrui	Suppression des subdivisions
232 - Immobilisations incorporelles en cours	Nouveau
l'ensemble des subdivisions est supprimé	28xxbis - dépréciations des immobilisations

L'essentiel sur GFC

<i>Les montants inscrits au crédit des différents comptes seront reportés aux subdivisions des comptes 28 correspondant</i>	
293 - Provisions pour dépréciations des immobilisations en cours	Nouveau

CLASSE 3

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
3221 - Trousseaux	Renommé remplace compte 3214
3222 - Fournitures scolaires	Renommé remplace compte 3215
3223 - Fournitures administratives	Nouveau
3224 - Produits d'entretien	Nouveau
39 - Provisions pour dépréciations des stocks et en cours	Nouveau + subdivisé

CLASSE 4

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
Supprimé	4011- Fournisseurs achats de biens ou prestations exercice précédent
Supprimé	4041 - Fournisseurs d'immobilisations exercice précédent
4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	Nouveau
413 Clients effets à recevoir sur vente de biens et prestations de services	Nouveau
4198 - Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	Nouveau
Suppression des subdivisions	
44113 - Subvention programme 141 - enseignement scolaire du second degré (renommé)	44111- Subventions pour frais de personnels 44113 - Subvention pour stages en entreprises
44114 - Subvention programme 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale (renommé)	44114 - Subvention pour examens
supprimé	44115 subdivisé
44116 - Subvention programme 230 - vie de l'élève	Renommé et suppression des subdivisions
44125 - Subventions d'aides à caractères	Nouveau

L'essentiel sur GFC

<p>sociales au profit des élèves</p> <p>4418 - Autres subventions</p> <p>4455 - TVA à décaisser</p> <p>4456 - TVA déductible</p> <p>4457 - TVA collectée</p> <p>4458 - TVA à régulariser ou en attente</p> <p>Supprimé <i>solde repris au compte 531 Attention aux opérations de caisse à effectuer</i></p> <p>Supprimé <i>solde repris au compte 185 de la comptabilité de l'établissement support</i></p> <p>Supprimé</p> <p>Supprimé</p> <p>462 - Créances sur cessions d'immobilisations et valeurs mobilières de placement</p> <p>Supprimé</p> <p>Supprimé</p> <p>4674 - Taxe d'apprentissage</p> <p>Supprimé <i>solde repris au compte 165</i></p> <p>Supprimé <i>bilan d'entrée repris au compte 4687</i></p> <p>4682 et subdivisions - Charges à payer</p> <p>468215 - Charges à payer autres contrats aidés</p> <p>46823 - charges à payer formation continue</p> <p>468265 - charges à payer transports scolaires</p> <p>46827 - charges à payer financements européens</p> <p>4684 et subdivisions – Produits à recevoir</p> <p>Supprimé <i>solde repris au compte 4686</i></p> <p>4686 - Charges à payer</p> <p>4687 - Produits à recevoir</p> <p>4712 - Tickets repas élèves</p> <p>4713 - Tickets repas commensaux</p> <p>4722 - Commission bancaire en instance de mandatement</p> <p>supprimé</p> <p>4761 - Diminution des créances - actif</p>	<p>Renommé et suppression des subdivisions</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p> <p>Nouveau</p> <p>452 - Service à comptabilité distincte avec personnalité juridique</p> <p>453 - Service à comptabilité distincte sans personnalité juridique</p> <p>458 - Opérations faites en commun</p> <p>461 - Créances sur cessions d'immobilisations et valeurs mobilières de placement</p> <p>Renommé et suppression subdivisions <i>la taxe d'apprentissage est enregistré au compte 4674</i></p> <p>4661- Mandats à payer exercice précédent</p> <p>4673 - Fonds commun services hébergement</p> <p>Nouveau <i>repren le solde du compte 4621</i></p> <p>4677 - Garanties versées pour mise à disposition de matériel</p> <p>4681 - Produits à recevoir</p> <p>Renommé <i>Reprennent les soldes des comptes 4686</i></p> <p>Nouveau</p> <p>Suppression subdivisions</p> <p>Nouveau <i>repren solde 468671</i></p> <p>Suppression des subdivisions</p> <p>Nouveau <i>Reprennent les soldes des comptes 4682 de l'ancienne nomenclature</i></p> <p>4685 - Charges à payer</p> <p>Renommé <i>repren le solde du compte 4685</i></p> <p>Nouveau <i>repren le solde du compte 4681</i></p> <p>renommé</p> <p>renommé</p> <p>renommé et suppression des subdivisions</p> <p>47317 - Cantines scolaires</p> <p>Nouveau</p>
---	--

L'essentiel sur GFC

4762 - Augmentation de dettes - actif	Nouveau
4768 - Différence compensée par couverture de change actif	Nouveau
4771 - Augmentation des créances - passif	Nouveau
4772 - Diminution des dettes - passif	Nouveau
4778 - Différence compensée par couverture de change - passif	Nouveau
478 - Autres comptes transitoires	Suppression subdivisions

➔ *Les reliquats des soldes des comptes des subventions de l'Etat supprimés ou renommés seront repris dans la nouvelle nomenclature en fonction de leur programme d'origine (confer document [la reprise des bilans de sorties](#)).*

CLASSE 5

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
5113 - Chèques vacances à l'encaissement	renommé suppression des subdivisions
5114 - Titre restaurant à l'encaissement	Nouveau remplace le compte 51132
51156 - Cartes de paiement dépenses	Supprimé repris 5159
51157 - Cartes bancaires à l'encaissement	renommé suppression des subdivisions
5117 - Effets d'impayés	Renommé concerne tous les impayés (chèques, prélèvements...)
Supprimé solde repris au compte 531	5132 - Numéraire (service à comptabilité distincte avec personnalité juridique)
Supprimé solde repris au compte 185 du budget annexe	5133 - Compte courant (service à comptabilité distincte sans personnalité juridique)
5159 - Trésor règlement en cours de traitement	Renommé reprend le solde du compte 51156
Supprimé	532 - Bons Unesco

CLASSE 6

Voir le point sur les principales modifications des comptes de classe 6

CLASSE 7

Voir le point sur les principales modifications des comptes de classe 7

L'essentiel sur GFC

CLASSE 8

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
supprimé	803 - Autorisations de programme
supprimé	804 - Engagements juridiques
supprimé	805 - Crédits de paiement
supprimé	806 - Engagements comptables annuels
supprimé	807 - Mandatements
809 - Contre parties des engagements	Nouveau
861 - Titres et valeurs en portefeuille	Nouveau remplace le compte 881
862 - Titres et valeurs chez le correspondant	Nouveau remplace le compte 882
863 - Comptes de prises en charges	Nouveau remplace le compte 883
Supprimé	881 - Titres et valeurs en portefeuille
Supprimé	882 - Titres et valeurs chez le correspondant
Supprimé	883 - Comptes de prises en charges

[Retour liste des documents et annexes](#)

Les modifications de comptes en 2014

Un certain nombre de comptes du plan comptable général (PCG) sont modifiés suite à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) du 5 juillet 2013 sur l'instruction codificatrice M9-6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (classe 1). De nouveaux comptes apparaissent en classe 4 pour le traitement des subventions reçues. À noter également la création du compte 4092 **Familles - Avances et acomptes versés** qui s'emploie à l'identique du compte 4091 et du compte 217 **Biens historiques et culturels** ainsi que le changement d'appellation du compte 7448 : *Autres subventions (de collectivités publiques)*.

Avant tout travail, il convient, en ce début d'année, de prendre connaissance de cette nouvelle nomenclature, de procéder, avant toute utilisation, aux subdivisions nécessaires et de renseigner l'éventuelle affectation des comptes de liaison aux comptes de classe 1, 2, 6 et 7 (Comptabilité générale)\Références\Plan comptable.

➔ Les comptes d'affectation du plan comptable général en tant que comptes de liaison sont à contrôler :

- Pour les opérations de recettes GFC donne accès notamment en liaison aux comptes 102, 103, 139, 15, 181, 29, 33, 34, 35, 39, 49, 500, 58, 59
- Pour les opérations de dépenses GFC donne accès en liaison aux comptes : 4012, 403, 4042, 405, 408, 409, 421, 423, 4282, 4286, 43, 4482, 4487, 462, 4632, 4662, 4772, 486, 496, 58,



Il importe d'informer très largement vos collaborateurs de ces modifications, de mettre à jour notamment vos fiches de contrôle interne comptable et financier et de se montrer particulièrement vigilant sur le choix du compte à utiliser.

CLASSE 1

Ne sont repris dans ce tableau que les changements de nomenclature pour 2014

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations <i>(ex autres compléments de dotations*)</i>
1021 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – État	Renommé 2014
1022 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – Région	Renommé 2014
1023 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements –	Renommé 2014

L'essentiel sur GFC

<p>Département</p> <p>1024 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – autres organismes</p> <p>1027 -- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements</p> <p>1031- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements – État</p> <p>1032 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements – Région</p> <p>1033 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements - département</p> <p>1034 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements - autres organismes</p>	<p>Renommé 2014</p> <p>Renommé 2014</p> <p>Renommé 2014</p> <p>Renommé 2014</p> <p>Renommé 2014</p> <p>Renommé 2014</p>
---	---

CLASSE 4

Ne sont repris dans ce tableau que les changements de nomenclature pour 2014

Nouvelle nomenclature ou observations	Ancienne nomenclature ou observations
4092 – Familles - Avances et acomptes versés	Nouveau 2014
44126 - Subvention formation continue	Nouveau 2014
44127- Subvention formation par l'apprentissage	Nouveau 2014
44141 - Subvention Contrats Aidés	Nouveau 2014
44146 - Subvention formation continue	Nouveau 2014
44147 - Subvention formation par l'apprentissage	Nouveau 2014
44148 - Autres subventions d'établissements publics	Nouveau 2014
4417 - Financements européens	Nouveau 2014
4419 - Avances sur subventions (subdivisé)	Nouveau 2014 <i>Chaque subdivision reprend le solde créditeur des subdivisions correspondantes des comptes de racine 4411, 4412, 4413, 4414, 4417, 4418 et le solde</i>

<p>4452 - TVA due intra communautaire</p> <p>Supprimé 2014 le solde débiteur cumulé des soldes des subdivisions des comptes 4682 et 4684 est repris au débit des comptes cités ci-dessous. Le solde créditeur est repris à la subdivision intéressée du compte 4419</p> <p>Supprimé 2014 solde repris compte 44141</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au compte du financeur intéressé</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au compte du financeur intéressé</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au compte du financeur intéressé</p> <p>Supprimé 2014 solde repris selon la nature du financeur au compte 44126 ou 44147</p> <p>Supprimé 2014 solde repris à la subdivision intéressée du compte 4411</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au compte du financeur intéressé</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au compte du financeur intéressé</p> <p>Supprimé 2014 solde repris à la subdivision intéressée du compte 4412</p> <p>Supprimé 2014 solde repris au solde du 4417</p> <p>Supprimé 2014</p>	<p>créditeur de la contraction des soldes des subdivisions intéressées des comptes 4682 et 4684</p> <p>Nouveau 2014</p> <p>4682 et subdivisions - Charges à payer</p> <p>468211 – Charges à payer – contrats emploi solidarité</p> <p>468212 - Charges à payer - contrats emplois consolidés</p> <p>468213 - Charges à payer- Contrats d'avenir</p> <p>468214 - Charges à payer- Contrat d'accompagnement dans l'emploi</p> <p>468215 - Charges à payer - autres contrats aidés</p> <p>468223 - Charges à payer- Projets d'établissement (F.A.I., P.A.E.</p> <p>468224 - Charges à payer- Zones d'éducation prioritaire</p> <p>468225 - Charges à payer- Sections sports études</p> <p>46823 - Charges à payer - Formation continue</p> <p>46825 - Charges à payer- Actions de formation des personnels de l'Education nationale</p> <p>468263 - Charges à payer- Appariements, voyages, échanges</p> <p>468264 - Charges à payer- Centres d'accueil</p> <p>468265 - Charges à payer- Transports scolaires</p> <p>46827 - Charges à payer financements européens</p> <p>4684 et subdivisions – Produits à recevoir</p>
--	--

[Retour liste des documents et annexes](#)

Le traitement comptable des subventions reçues

- ➔ suppression des comptes charges à payer et produits à recevoir et création comptes d'avance

Le traitement comptable des subventions reçues, quelque soit le financeur (État, collectivité territoriale de rattachement ou autres tiers), qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, annuelles et pluriannuelles, est fortement modifié au 1^{er} janvier 2014. Les comptes de charges à payer (CAP) et produits à recevoir (PAR) sur ressources affectées sont supprimés.

Les nouvelles modalités de comptabilisation vont reposer sur les caractéristiques de l'acte attributif de subvention : existence ou non de condition. La distinction s'opère à ce niveau : avec ou sans condition.

- Lorsque la subvention est accordée sans condition' il n'existe aucune mention spécifique dans l'acte attributif, la subvention est comptabilisée, indépendamment de sa date d'encaissement, au moment où le droit est acquis, c'est-à-dire :
- à la date de notification, ou à défaut la date de réception par l'organisme public de l'acte attributif en cas de décision attributive ;
 - à la date de signature de l'acte attributif en cas de convention attributive (dernière signature).

- ✚ Les ordres de recettes sont comptabilisés aux subdivisions 4411 à 4418 pour le montant de la subvention lorsque celle-ci est attribuée sans condition d'emplois. (Solde débiteur ou nul)

1 - Recette et encaissement des subventions sans conditions d'emplois (exemple DGF)

5151	44122	7442
200000	200000	200000
Encaissement subvention	Ordre de recette	

L'émission de l'ordre de recette d'une subvention sans condition d'emploi est normalement établie, dès réception de la subvention, du montant total notifié.

- Lorsque l'octroi de la subvention est subordonné à la réalisation de conditions, le droit de l'organisme public bénéficiaire est constitué au moment de la réalisation des conditions. La subvention est comptabilisée au débit du compte 441x « Subventions à recevoir » par le crédit du compte correspondant à la catégorie de subvention concernée selon les deux cas suivants :

L'essentiel sur GFC

1^{er} cas																
<ul style="list-style-type: none"> ○ à la date de l'acte attributif si les conditions sont satisfaites à cette date. Dans ce cas, comme l'ensemble des conditions est satisfait au moment de l'acte attributif, le mode de comptabilisation est identique à celui retenu pour les subventions sans condition. Ainsi, à la date de l'acte attributif, l'organisme public comptabilise un produit ou un passif sur l'exercice pour le montant total de l'engagement de l'organisme financeur. En fin d'exercice, le solde du compte 441 doit présenter le montant des subventions accordées mais non encore encaissées. 																
<p>↪ Les ordres de recettes sont comptabilisés comme pour le montant de la subvention lorsque celle-ci est attribuée sans condition d'emplois aux subdivisions 4411 à 4418 pour le montant des dépenses qu'elle finance. (Solde débiteur ou nul) Confer planche 1</p>																
2^{ème} cas																
<ul style="list-style-type: none"> ○ au moment de la réalisation des dépenses par l'organisme public bénéficiaire lorsque l'attribution de la subvention est conditionnée à la réalisation effective des dépenses. <p>Dans ce cas, l'octroi du droit correspond à l'exécution des dépenses effectivement financées. Le montant du droit correspond à la part financée des dépenses éligibles constatées au cours de la période se rattachant à l'exercice clos.</p> <p>La réalisation de ces dépenses est généralement attestée par la production périodique de justificatifs financiers (par exemple, factures) ou techniques (par exemple, rapport).</p>																
<p>↪ Si le droit n'est pas acquis à l'établissement, la subvention est encaissée au crédit d'une subdivision du compte d'avance 4419 - avances sur subventions. (Solde créditeur ou nul)</p>																
2 - Encaissement et recette des subventions attribuées sous condition d'emplois																
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 0 auto;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">5151</th> <th style="width: 40%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">4411 à 4418</th> <th style="width: 20%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">4419x</th> <th style="width: 20%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">74xx</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">5000</td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">Encaissement de la subvention</td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">5000</td> <td style="padding: 10px;"></td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">3000</td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">Ordre de recette du montant de la justification d'emploi</td> <td style="padding: 10px; text-align: center;">3000</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">3000</td> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;">Opération courante</td> <td style="padding: 10px;"></td> </tr> </tbody> </table>	5151	4411 à 4418	4419x	74xx	5000	Encaissement de la subvention	5000			3000	Ordre de recette du montant de la justification d'emploi	3000		3000	Opération courante	
5151	4411 à 4418	4419x	74xx													
5000	Encaissement de la subvention	5000														
	3000	Ordre de recette du montant de la justification d'emploi	3000													
	3000	Opération courante														

[Retour liste des documents et annexes](#)

La régularisation des subventions sous condition d'emploi

Au 1^{er} janvier 2014, le traitement comptable des subventions reçues, quelque soit le financeur (État, collectivité territoriale de rattachement ou autres tiers), qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, annuelles et pluriannuelles, est fortement modifié.

Pour les subventions sous condition d'emploi, la régularisation s'effectuera selon les cas suivants :

1 - Encaissement et recette des subventions attribuées sous condition d'emplois (trop perçu)

5151	4411 à 4418	4419x	74xx
5000	Encaissement de la subvention	5000	
	3000	Ordre de recette du montant de la justification d'emploi	3000
	3000	Opération courante	
5159	4664		
2000	2000	Opération courante	Remboursement d'un trop perçu année N
	Ordre de paiement 2000		

2 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant des dépenses éligibles)

671	581	4411 à 4418
2000	2000	2000 BE
Mandat annulation recette N-1		
	2000	paiement
		2000

3 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant de la recette)

671	4662	5159
2000	2000	
Mandat remboursement trop perçu		
	2000	paiement
		2000

[Retour liste des documents et annexes](#)

La fiche de la DAF du 21/10/2013

Fiche

Suppression compte charges à payer et produits à recevoir et création comptes d'avance

Le plan comptable applicable aux EPLE prévoit, à partir de l'exercice 2014, la suppression des comptes de charges à payer sur ressources affectées (4682) et de produits à recevoir sur ressources affectées (4684). Cette suppression préconisée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est concomitante avec une nouvelle définition des ressources affectées ou spécifiques.

Le CNoCP retient le versement de deux types de subventions :

- ⇒ les subventions acquises sans conditions d'emplois, c'est à dire pour le montant total de la notification (exemple dotation globale de fonctionnement)
- ⇒ les subventions acquises sous condition d'emplois, c'est-à-dire pour le montant des dépenses conformes à celles définies dans la notification

De ces deux types de financement résultent différents cas de comptabilisation de l'encaissement de la subvention.

1 - Les subventions acquises sans conditions d'emplois

L'ordre de recette est effectué dès la notification pour son montant global. Il débite le compte de tiers intéressé (exemple 44122 - subvention de fonctionnement). Les encaissements sont réalisés au fur et à mesure du versement de la subvention au crédit du compte précité. Ce compte de tiers est débiteur ou nul

2 - Les subventions acquises sous conditions d'emplois

2.1 - La subvention est versée après la justification de l'emploi et de l'ordre de recette qui en découle

L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi. Il débite le compte de tiers intéressé (exemple 44112 - bourses et primes). Les encaissements sont réalisés au crédit de ce compte. Ce compte de tiers est débiteur ou nul.

2.2 - La subvention est versée préalablement à la justification de l'emploi

Les encaissements sont effectués au crédit d'un compte d'avance (exemple 441912 - bourses et primes). L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi de la subvention. La contrepartie de l'ordre de recette est le compte de subvention intéressé. Une opération du comptable débite le compte d'avance par le crédit du compte de subvention intéressé.

3 - Conséquences sur la reprise des bilans de sortie 2013 en bilan d'entrée 2014

3.1 - Les comptes 441

Les soldes débiteurs des comptes 4411 à 4418 sont repris normalement au débit de ces mêmes comptes.

Les soldes créditeurs des comptes 4411 à 4418 sont repris au crédit de la subdivision intéressé du

L'essentiel sur GFC

compte 4419 avances sur subvention. Ce compte d'avance est créditeur ou nul.

Nota : à chaque compte 4411 à 4418 (sauf le compte 44122) d' correspond un compte d'avance, de 44191 à 44198.

3.2 - les comptes 4682 et 4684

Ces comptes n'existant plus dans le plan comptable 2014, leur solde sera repris à une subdivision du compte 441 selon que la contraction entre les charges à payer et les produits à recevoir est débitrice ou créditrice.

Exemple : si le solde créditeur du compte 468215 autres contrats aidés est supérieur au débit du compte 468415, la différence entre le crédit et le débit sera reprise au crédit du compte 441941 - subventions contrats aidés éventuellement subdivisé. Réglementation budgétaire et comptable des EPLE

Si le débit du compte 468415 est supérieur au crédit du compte 468215 la différence entre le débit et le crédit sera reprise au débit du compte 44141.

3.3 - cas particuliers du financement des appariements, voyages, échanges (468263 et 468463)

Ces comptes de charges à payer et produits à recevoir peuvent enregistrer des financements de type subvention ou de participation des familles. Lorsque le solde des comptes correspondra à des subventions, il sera repris, conformément aux règles définis, aux comptes 441 concernés par financeur (créance ou avance). Lorsque le solde des comptes correspondra au financement des familles, il sera repris au compte 4117 familles participation aux voyages scolaires pour les créances et 4191 lorsqu'il s'agira d'avance.

Compte et intitulé – PCG 2014

441911 - Subventions pour frais de personnel AV SUBV.ETAT FRAIS DE PERS

441912 - Subventions pour bourses et primes AV SUB.ETAT BOURSES PRIMES

441913 - Subventions programme 141, enseignement scolaire du second degré AV SUB.ETAT PROG.141 EN.SCO.2°

441914 - Subventions programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale AV SUB.ETAT PROG.214 SOUTIEN

441916 - Subventions programme 230, vie de l'élève AV SUB.ETAT PROG.230 VIE ELEV

441917 - Subventions d'investissement AV SUBV.ETAT INVESTISSEMENT

441918 - Autres subventions de l'Etat AV AUTRES SUBVENTIONS ETAT

441923 - Subventions d'investissement AV SUB CTR INVESTISSEMENT

441925 - Subventions aides à caractère social au profit des élèves AV SUB CTR AIDES SOCIALES

441926 - Subvention formation continue AV SUB CTR FORM CONTINUE

441927- Subvention formation par l'apprentissage AV SUB CTR APPRENTISSAGE

441928 - Autres subventions de la collectivité de rattachement AV AUTRES SUBV CTR

44193 - Subventions d'autres collectivités publiques AV SUB AUTRES COLLEC PUB

441941 - Subvention contrats aidés AV SUBV.EP CONTRATS AIDES

L'essentiel sur GFC

441946 - Subvention formation continue AV SUBV.EP FORMATION CONTINUE

441947 - Subvention formation par l'apprentissage AV SUBV.EP APPRENTISSAGE

441948 - Autres subventions d'établissements publics AV AUT.SUBV.ETAB.PUBLIC

44197 - Avances subventions Financements européens AV FINANCEMENT EUROPEENS

44198 - Avances autres subventions AV AUTRES SUBVENTIONS

Réglementation budgétaire et comptable des EPLE

MEN-DAF A3 21/10/2013

➔ Sur le [Site du ministère](#), Fiche technique :  [Suppression compte charges à payer et produits à recevoir et création comptes d'avance](#)

[Retour liste des documents et annexes](#)

La reprise des bilans de sortie 2013 des comptes supprimés



Un état de concordance sera à joindre au compte financier 2014

Suite à la suppression des comptes de ressources affectées, les soldes des comptes de charges à payer et produits à recevoir sont repris sur les comptes de subventions 441.

- ↳ **Les comptes 4411 à 8 reçoivent les subventions définitivement acquises à l'établissement. Ils seront en 2014 débiteur ou nul.**
- ↳ **Les subdivisions du 4419 enregistreront les avances sur subventions c'est à dire le solde créditeurs des comptes 4411 à 8. Ces subdivisions seront créditrices ou nulles.**



Lorsqu'un compte supprimé présente un solde qui constitue la résultante de l'intervention de plusieurs financeurs (exemple : contrats aidés avec financement complémentaire du Conseil Général, projet d'établissement ou voyages scolaires), la reprise des bilans de sortie de ces comptes en entrée de l'exercice 2014 s'opèrera, selon les restes à recouvrer et les avances reçues pour chaque contrat, par bailleur de fonds, aux comptes correspondants (44141/441941, 44128/441928, 4413/44193, 4418/44198).

[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

Schéma type d'une écriture de dépense

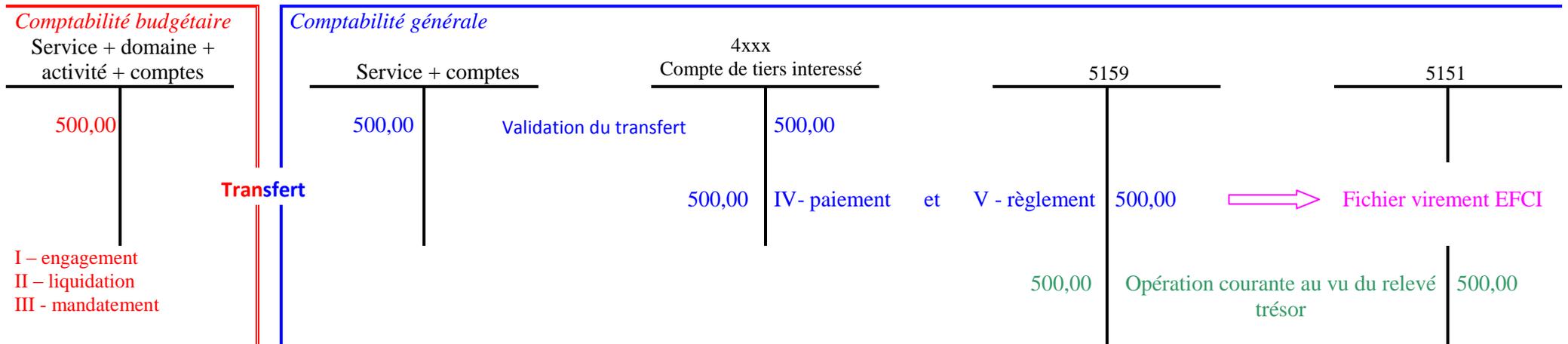
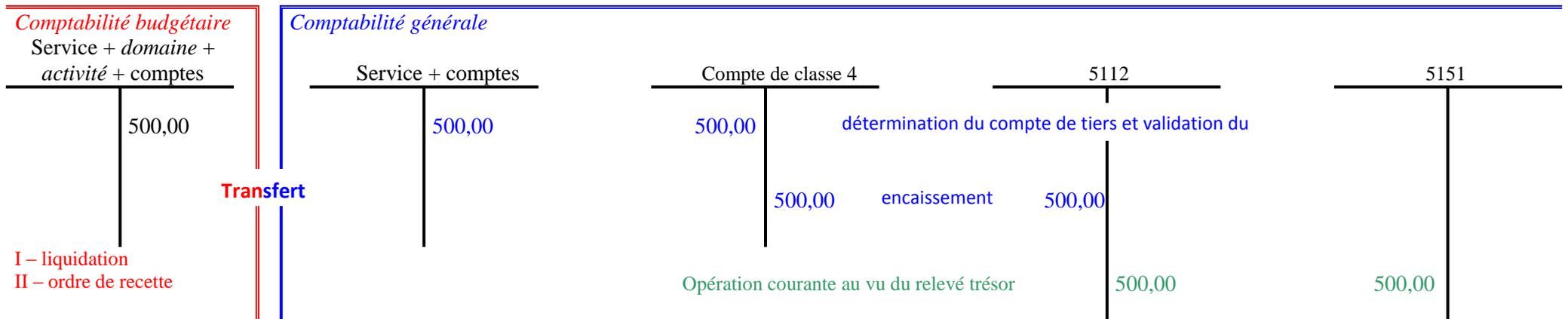


Schéma type d'une écriture de recette



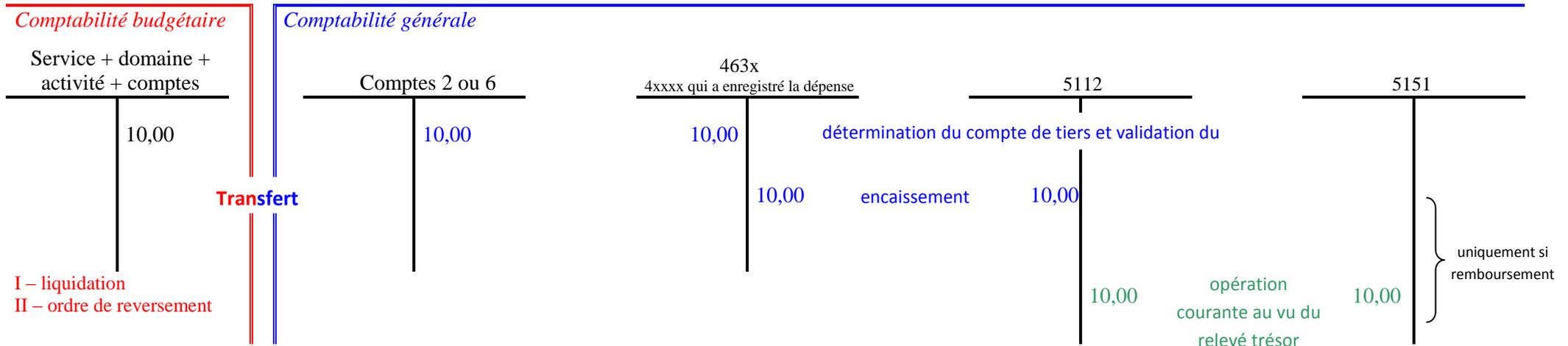
Nota : les comptes de classe 5 sont modifiables pour s'adapter à la spécificité de l'opération. Le compte 581 remplace le compte de tiers lorsque celui-ci n'est pas identifié

L'écriture schématisée par un T en comptabilité budgétaire est un abus de langage. Les domaines et les activités sont facultatifs en recette

[Retour liste des documents et annexes](#)

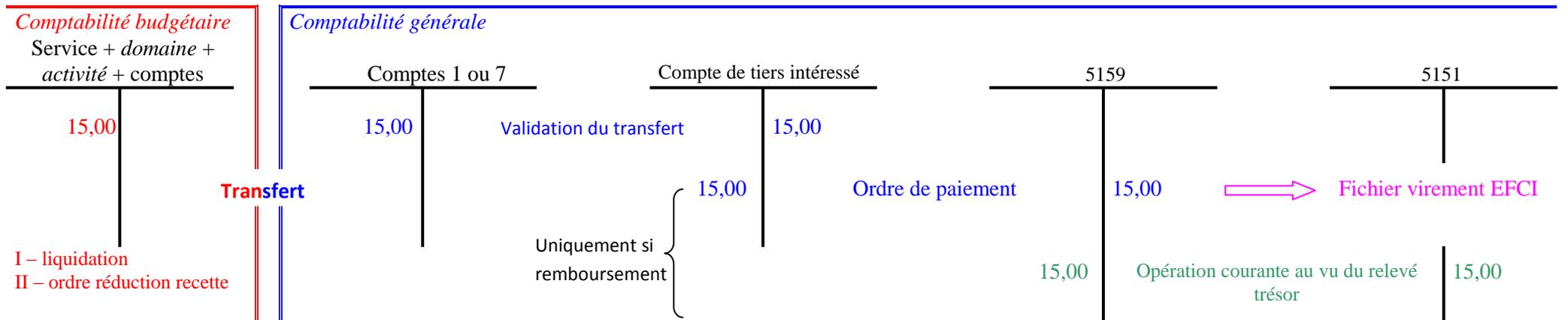
SCHEMAS D'ECRITURES

Schéma type d'une écriture de reversement



En compta budgétaire le reversement diminue la dépense et explique la différence entre les dépenses brutes et les dépenses nettes

Schéma type d'une écriture d'annulation de recette



En compta budgétaire l'annulation de recette diminue la recette et explique la différence entre les recettes brutes et les recettes nettes

[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

La paye

1 - Charges de personnels - charges salariales

6445 - 6447		421		5159 - 4678 *
3 270,19	Mandat salaire net	3 270,19	« paiement »	3 270,19
604,94	Mandat cotisations salariées maladie+vieillesse / CSG / RDS / solidarité	431	« paiement »	604,94
604,94		604,94		604,94
89,19	mandat cotisations salariées IRCANTEC / RAFP / chômage / mutuelle	437	« paiement »	89,19
89,19		89,19		89,19

2 - Charges de personnels - charges patronales

6451		431		5159 - 4678 *
75,32	Mandat cotisation URSSAF	75,32	« paiement »	75,32
6453		437		133,98
133,98	Mandat caisse retraite	133,98	« paiement »	133,98
6454		437		253,72
253,72	Mandat assurance chômage	253,72	« paiement »	253,72

SCHEMAS D'ECRITURES

3 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

631		447		5159 - 4678 *
10,00	Mandat taxes sur salaires	10,00	« paiement »	10,00
6331		431		
4,00	Mandat cotisations transport	4,00	« paiement »	4,00
6332				
3,97	Mandat cotisations Fnal	3,97	« paiement »	3,97

* Le compte 4678 sera utilisé comme compte de « paiement » lorsque l'établissement fera appel à un façonnier pour liquider et verser la paie

4 – Encaissement, puis recette des subventions de financement des contrats

5151		4411 à 4418		4419x		74xx
1000		4 445,31	Encaissement de la subvention	4445.31	Ordre de recette du montant de la paie versée	4 445,31
		4445,31	Opération courante	4445.31		

SCHEMAS D'ECRITURES

5 – Recette, puis encaissement des subventions des financements des contrats

5151		441x à 4418x			74xx
4 445,31	Encaissement subvention	4 445,31	4 445,31	Ordre de recette	4 445,31

6 – Application du dispositif de subrogation (note de service 2004-033 du 18-2-2004)

5151		4387			6447
500	Encaissement des indemnités journalières	500	500	Ordre de reversement	500
		44111			7411
		500		Ordre de réduction de recette pour rétablissement de crédit	500

[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

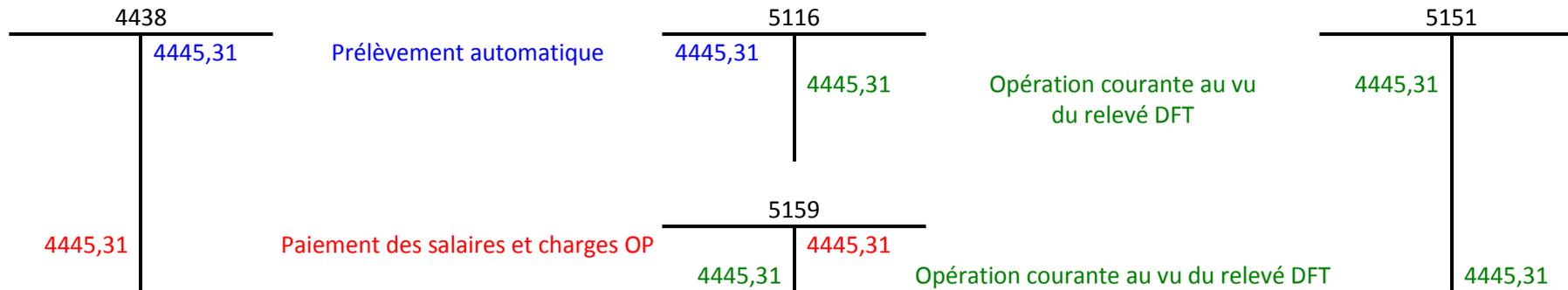
La paye à façon

1 - Les opérations de l'employeur



* Les comptes des classes 6 et 4 sont adaptés aux charges et aux tiers concernés conformément à la planche 20 : [La paye](#)

2 - Les opérations du façonnier



[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

Dépenses avant ordonnancement

6xxx		4721	
520	Mandat pour ordre	50 100 120 250	520
		5xxx	
		50 100 120 250	Espèces cpt 531 Chèques cpt 5159 Carte bancaire cpt5159 Prélèvement cpt 5159
		100 120 250	Opération courante au vu du relevé trésor
			5151
			100 120 250

Les encaissements de chèques et titres restaurants

5151		5112/5113/5114	
100	Opération courante au vu du relevé trésor	100	100
			Compte classe 4
			100
			Encaissement génération FQE

Les encaissements par carte bancaire ou via internet

5151		5115	
100	Opération courante au vu du relevé trésor	100	100
			Compte classe 4
			100
			Encaissement génération FQE

Les encaissements de virements

5151		Compte classe 4
100	Encaissement génération FQE	100

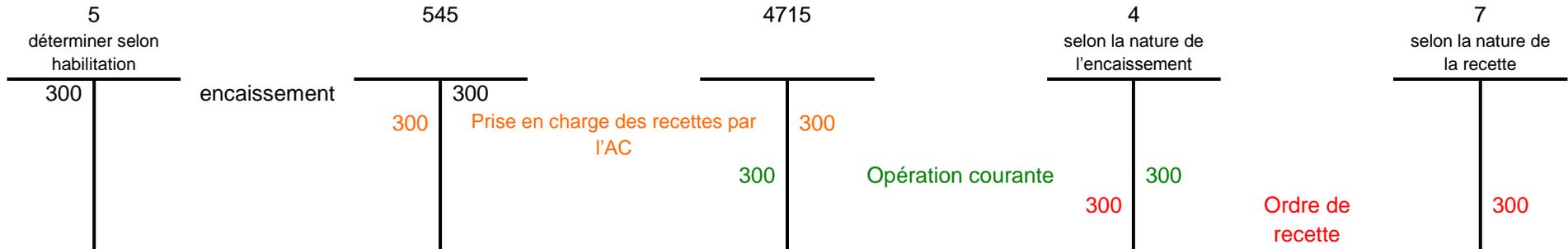
Les encaissements d'espèces

531		Compte classe 4
100	Encaissement génération FQE	100

SCHEMAS D'ECRITURES

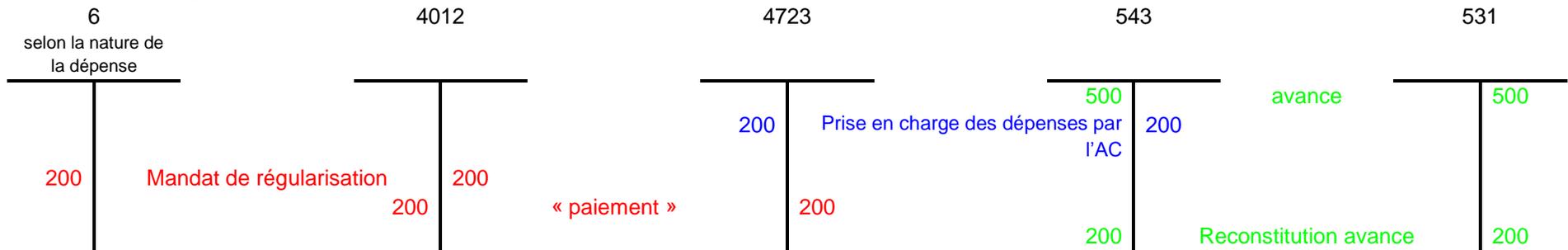
Régies d'avances et de recettes

1 - Prise en charge des recettes des régies



L'ordre de recette peut être émis avant l'encaissement ou peut être effectué directement au débit du compte 4715

2 - Prise en charges des dépenses des régies



[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

Les comptes de liaison

1 - OPERATIONS DE TRESORERIE INTER-SERVICES

1.1 - Les comptes de liaisons - cas d'un encaissement

Opérations dans les comptes de l'établissement

Classe 5		185
1000	encaissement	1000

Opérations dans les comptes du budget annexe

185		Classe 4
1000	encaissement	1000

Nota : lors d'un encaissement le crédit du compte 185 de l'établissement support est égal au débit du compte 185 du budget annexe

1.2 - Les comptes de liaison - cas d'un paiement

Opérations dans les comptes de l'établissement

Classe 5		185
600	décaissement	600

Opérations dans les comptes du budget annexe

185		Compte de tiers		Classe 6
600	paiement	600	mandat	600

Nota : Lors du paiement d'un mandat ou d'un ordre de paiement effectué dans la comptabilité du budget annexe, le crédit du compte 185 du budget annexe est égal au crédit du compte 185 de l'établissement support.

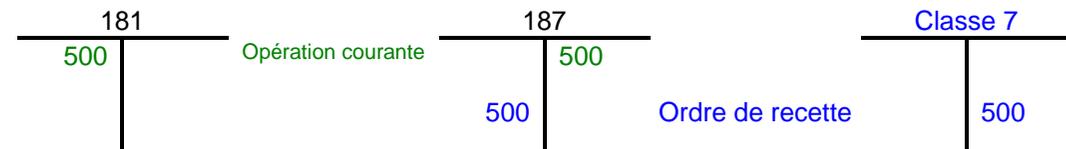
SCHEMAS D'ECRITURES

2 - OPERATIONS RELATIVES A DES PRESTATIONS INTERNES

2.1 - Mouvements de comptes dans l'entité acheteuse



2.2 - Mouvements de comptes dans l'entité vendeuse



Nota : Le compte 181 retrace les mouvements « virtuels » de trésorerie consécutifs aux prestations internes entre un budget principal et des budgets annexes

Les bilans ci-dessous proposent le solde des comptes après les opérations effectuées aux points 1 et 2

Les bilans d'entrées des comptes des réserves sont de 5000 pour la compta principale et 1000 pour celle du budget annexe

1 - le budget annexe a effectué des dépenses et des recettes avec tiers pour un montant excédentaire de 400

2a - le budget annexe a vendu des prestations au budget principal pour un montant excédentaire de 500

2b - le budget annexe a acheté des prestations au budget principal pour un montant de 500

Bilans compta principale et compta budget annexe - Cas 1+2a				
comptes	BP acheteur		BA Vendeur	
	débit	crédit	débit	crédit
1068 réserves BE		5000		1000
120 résultat +				900
129 résultat -	500			
181 compte de liaisons		500	500	
185 opérations de trésorerie inter services		1400	1400	
5151 compte trésor	6400			

Bilans compta principale et compta budget annexe - Cas 1+2b				
comptes	BP acheteur		BA Vendeur	
	débit	crédit	débit	crédit
1068 réserves BE		5000		1000
120 résultat +		500		
129 résultat -			100	
181 compte de liaisons	500			500
185 opérations de trésorerie inter services		1400	1400	
5151 compte trésor	6400			

[Retour liste des documents et annexes](#)

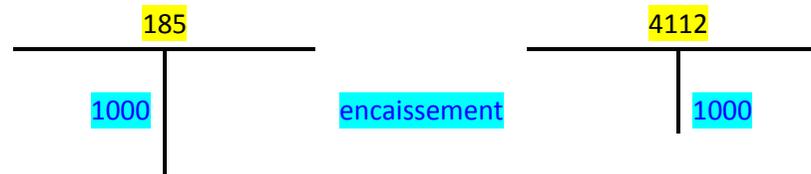
SCHEMAS D'ECRITURES

La compensation bourses / demi pension Restauration hébergement suivis en budget annexe

1 - opérations effectuées dans la comptabilité du budget principal



2 - opération effectuée dans la comptabilité du budget annexe



Nota : l'opération d'encaissement est unique. Elle est initiée dans la comptabilité générale du budget principal et se solde dans la comptabilité générale du budget annexe. Le compte 185 relatifs à la comptabilité générale du budget principal et à celle du budget annexe sont mouvementés du même montant respectivement au crédit et au débit.

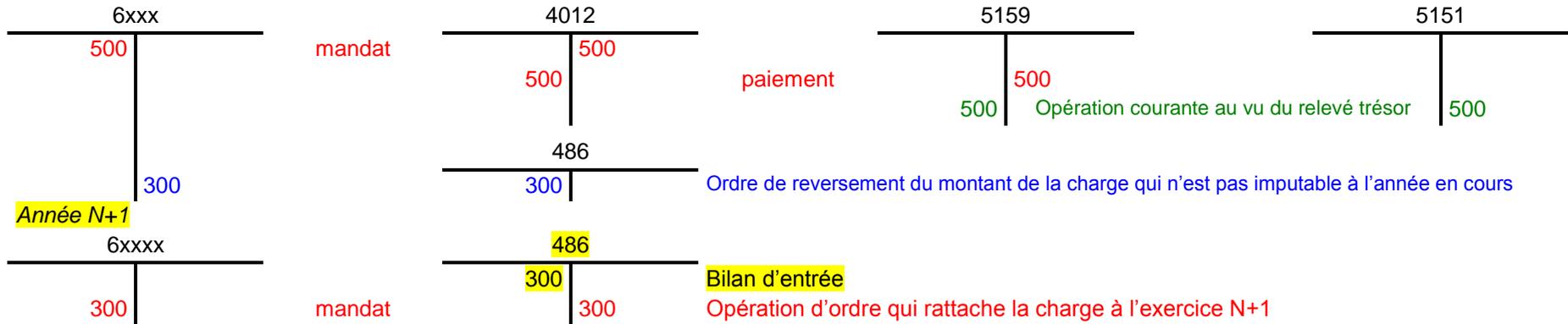
[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

Charges et produits constatés d'avance

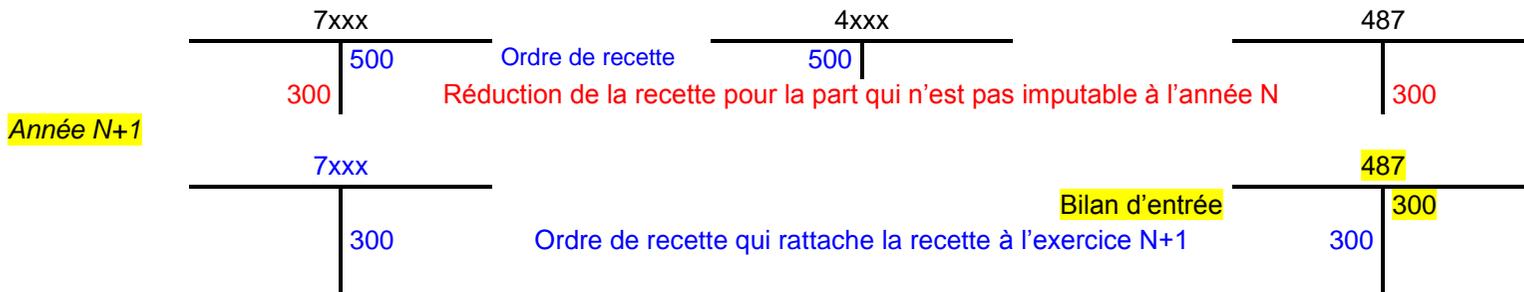
1 - Charges constatées d'avance

Année N



2 - Produits constatés d'avance

Année N



[Retour liste des documents et annexes](#)

SCHEMAS D'ECRITURES

Encaissement des subventions sans et/ou sous condition d'emploi

1 - Recette et encaissement des subventions sans conditions d'emplois (exemple DGF)

5151		44122	
200 000		200 000	200 000
Encaissement subvention		Ordre de recette	

L'émission de l'ordre de recette d'une subvention sans condition d'emploi est normalement établie, dès réception de la subvention, du montant total notifié. Cette écriture s'applique aux subventions sous condition d'emploi lorsque la recette précède l'encaissement.

2 - Encaissement et recette des subventions attribuées sous condition d'emplois

5151	4411 à 4418	4419x	74xx
5000	Encaissement de la subvention 3000	5000	3000
5159	3000 4664	Opération courante 3000	Opération courante 3000
2000	2000	2000	2000
Ordre de paiement	Opération courante	Opération courante	Remboursement d'un trop perçu année N

3 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant des dépenses éligibles)

671	581	4411 à 4418	
2000	2000	2000	BE
Mandat annulation recette N-1	paiement	paiement	2000

4 - Solde des comptes de subventions en N+1 - dépenses éligibles inférieures au montant de la recette (encaissement du montant de la recette)

671	4662	5159	
2000	2000	2000	2000
Mandat remboursement trop perçu	paiement	paiement	2000

[Retour liste des documents et annexes](#)

L'ESSENTIEL SUR GFC

Liste des fiches

Comptabilité budgétaire

- Document 1 : [Structure du budget : service, domaine, activité](#)
- Document 2 : [Liste des domaines et codes activités prédéfinis](#)
- Document 3 : [Budget, décisions de l'ordonnateur, décisions budgétaires modificatives](#)
- Document 4 : [Les approvisionnements et la commande publique](#)
- Document 5 : [Les imputations en dépenses](#)
- Document 6 : [Les comptes de classe 6](#)
- Document 7 : [Les imputations en recettes](#)
- Document 8 : [Les comptes de classe 7](#)
- Document 9 : [Synthèse des opérations budgétaires et comptables pour ordre](#)
- Document 10 : [Les ré imputations](#)

Régie

- Document 11 : [La régie – habilitation](#)

Comptabilité générale

- Document 12 : [La prise en charge des écritures](#)
- Document 13 : [Les comptes de trésorerie et de liaison](#)
- Document 14 : [Les modifications de comptes en 2013](#)
- Document 15 : [Les modifications de comptes en 2014](#)
- Document 16 : [Le traitement comptable des subventions reçues](#)
- Document 17 : [La régularisation des subventions sous condition d'emploi](#)
- Document 16 : [La reprise des bilans de sorties 2013](#)

Annexes : Schémas d'écritures

[Schéma type d'une écriture de dépense, de recette, de reversement, d'annulation de recette](#)

[La paye, la paye à façon](#)

[Les DAO, les encaissements](#)

[Les régies d'avances et de recettes](#)

[Les comptes de liaison, la compensation bourses / demi pension avec la Restauration / hébergement suivis en budget annexe](#)

[Les charges et produits constatés d'avance](#)

[L'encaissement des subventions sans et/ou sous condition d'emploi](#)